

# Protection de la population



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP

ANALYSE ET PREVENTION DES RISQUES, PLANIFICATION, INSTRUCTION, CONDUITE ET INTERVENTION

16 / JUIN 2013



Protection civile et protection de la population 1963–2013

## Au fil du temps

Page 4

Willi Scholl, directeur de l'OFPP

## «La protection civile reste indispensable»

Page 29

Années 1980

**Des cadres de la PCI dans les entreprises**

Page 18

Martigny 2006

**Plus de peur que de mal**

Page 20

Contacts internationaux

**Le modèle suisse**

Page 26

[www.protopop.ch](http://www.protopop.ch)

1963  
-  
2013



ans  
de protection  
civile suisse



**EDITORIAL** 3

**Protection civile et protection de la population en Suisse au fil du temps** 4

Le 1<sup>er</sup> janvier 1963, la loi fédérale sur la protection civile entrain en vigueur et l'Office fédéral de la protection civile (OFPC), qui sera intégré en 2003 à l'Office fédéral de la protection de la population, était créé. Une raison évidente de faire revivre le passé de cette institution.

1914–1962: La préhistoire

1963–1970: La création de la protection civile dans le cadre de la défense nationale

1971–1983: La mise en œuvre de la Conception 1971

1984–1994: La réorientation de l'instruction

1995–2003: L'ouverture à l'aide en cas de catastrophe et aux secours urgents

Depuis 2004: Le système coordonné de protection de la population

**Années 1980: Des cadres très motivés dans les entreprises** 18

Durant la guerre froide, les grandes entreprises, les administrations, les hôpitaux et les homes ont dû mettre en place des organismes de protection d'établissement. Un instructeur se souvient.

**Martigny 2006: Plus de peur que de mal** 20

Pendant l'été 2006, un gros orage a fait déborder un torrent au-dessus de Martigny. La protection civile a joué un rôle important, notamment en évacuant plus de 3000 personnes.

**Organisations partenaires:**

**«Une collaboration bien rodée est la clé du succès»** 22

La mise en vigueur en 2004 de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile est allée de pair avec la création d'un système coordonné de cinq organisations partenaires. Quel jugement portent-elles sur la situation actuelle?

**Le modèle suisse** 26

Au-delà des frontières, la protection civile suisse suscite un vif intérêt, et même des éloges.

**«La protection civile reste le pilier de notre capacité durable d'intervention»** 29

En sa qualité de directeur de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), Willi Scholl fête deux anniversaires cette année: le demi-siècle de la protection civile suisse et les 10 ans de son office. Dans l'entretien qu'il nous a accordé, il ne se contente pas d'évoquer le passé mais esquisse également l'avenir.

**SERVICE** 33

**LE DERNIER MOT** 35

Chère Lectrice, cher Lecteur,

La Suisse bénéficie d'une protection civile de haut niveau qui apporte une contribution essentielle à la sécurité nationale. C'est le résultat d'une évolution qui s'est poursuivie sur les 50 dernières années. La protection civile suisse s'est continuellement adaptée au contexte en révisant ses conceptions et ses structures. Si nous disposons aujourd'hui d'une organisation moderne et efficace, nous le devons à l'engagement de nombreuses personnes qui n'ont pas compté leurs efforts pour créer et développer la protection civile. J'aimerais les remercier très cordialement de leur contribution.

Structurée sur un modèle fédéral, la protection civile est une organisation de base au meilleur sens du terme. Les cantons et les communes en sont les principaux responsables, de sorte que les cadres connaissent bien le terrain et peuvent agir rapidement et sans lourdeurs bureaucratiques en cas d'événement. Je suis persuadé que nous devons maintenir ces structures fédérales tout en consolidant la coopération entre la Confédération et les cantons.

La protection civile applique le principe de milice. Même si celui-ci est régulièrement remis en question, j'estime qu'il reste la meilleure solution pour notre pays. L'engagement des citoyennes et des citoyens pour le bien commun va de soi, tant au niveau de la société que des pouvoirs publics. C'est l'une des caractéristiques de la Suisse. Cela ne vaut pas seulement pour le passé mais aussi pour l'avenir.

Avec les cantons et nos autres partenaires, je continuerai à m'engager pour une protection civile forte. Car la sécurité est notre base. Sans sécurité, ni l'Etat ni la société ne peuvent fonctionner.

Il vaut la peine de s'engager pour notre sécurité!

**Ueli Maurer**  
**Président de la Confédération**

Chef du Département fédéral de la défense,  
de la protection de la population et des sports



## Protection civile et protection de la population en Suisse

# Au fil du temps

L'année 1963 a vu la véritable naissance de la protection civile suisse: le 1<sup>er</sup> janvier, la loi fédérale sur la protection civile entrait en vigueur et l'Office fédéral de la protection civile (OFPC), qui sera intégré en 2003 à l'Office fédéral de la protection de la population, était créé. Une raison évidente de faire revivre le passé de cette institution désormais demi-séculaire de notre pays.

1963 à 2013: A l'occasion du jubilé, l'OFPP publie un livre de près de 250 pages. Sa structure en six époques est reprise dans les pages suivantes du présent dossier. Elle permet de retracer l'histoire de la protection civile depuis ses débuts il y a cinquante ans jusqu'à nos jours, celle de l'OFPC au cours de ses quarante ans d'existence et finalement celle de l'OFPP durant sa première décennie et d'exposer les différentes phases du développement de la protection civile et de la protection de la population. La chronologie en marge, partiellement empruntée au livre du jubilé, remet les événements dans leur contexte. Le bilan dressé à la fin de chaque chapitre historique est reproduit pratiquement tel quel.

### Livre du jubilé

Sans avoir la prétention d'être un ouvrage scientifique, le livre du cinquantenaire fait la lumière sur d'importants aspects de la protection civile et de la protection de la population. L'éditorial du directeur de l'OFPP Willi Scholl, l'avant-propos du président de la Confédération Ueli Maurer et les messages de l'ancienne conseillère fédérale et des anciens conseillers fédéraux responsables de la protection civile et de la protection de la population précèdent les parties suivantes:

- compte rendu des étapes qui ont façonné l'office fédéral depuis 1963 jusqu'à aujourd'hui;
- six chapitres consacrés à l'histoire de la protection civile et de la protection de la population;
- cinq interviews de personnalités qui ont marqué l'histoire de la protection civile et de la protection de la population;
- quatre digressions mettant en évidence des épisodes particuliers;
- sept contributions relatives à des thèmes qui ne sont pas traités en détail dans la partie historique;
- une réflexion sur l'avenir de la protection de la population;
- une annexe, en particulier sous la forme de listes nominatives des dirigeants aux divers échelons.

Mis en pages par le Centre des médias électroniques (CME), ce livre est l'œuvre de 13 auteurs, tous spécialistes avérés de la matière. Il est disponible dans les trois langues officielles (d/f/i) et peut être commandé auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique au prix de 65 francs.

### Karl Widmer

Ancien sous-directeur de l'OFPP et auteur principal du livre du jubilé

## Karl Widmer



Karl Widmer, né en 1944, est l'auteur principal du livre du jubilé. Après avoir exercé plusieurs fonctions dans l'instruction au sein de l'Office fédéral de la protection civile de 1969 à 1989, il assure la coordination du projet Protection civile 95 en 1990/91. En 1992, il reprend la direction de la Division Conception et organisation, devenue par la suite la Division Conception et coordination, puis est nommé sous-directeur en 1999. De 1999 à 2002, K. Widmer occupe le poste de chef d'état-major du projet Protection de la population. Il prend sa retraite en 2007.

C'est à Münchenbuchsee ou à Davos qu'on a le plus de chance de le croiser, en compagnie de sa femme.

*Pour passer commande du livre «50 ans de protection et d'assistance: La protection civile et la protection de la population en Suisse au fil du temps 1963–2013» (numéro OFCL 506.060.f): [www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)*

1914–1962

# La genèse de la protection civile suisse



Cratère de bombe à Londres après une attaque aérienne allemande.

## Les mesures de protection antiaérienne durant et après la Première Guerre mondiale

La Première Guerre mondiale voit apparaître de nouveaux dangers pour la population sous forme de gaz de combat et de bombardements aériens. Parmi les victimes de guerre, il y a non seulement d'innombrables soldats mais également un très grand nombre de civils dans les villes, villages et hameaux touchés.

En 1928, une conférence d'experts internationale recommande aux gouvernements d'examiner les moyens de protéger la population contre les atteintes de la guerre chimique. La même année, le Conseil fédéral institue la

Commission centrale mixte pour la protection de la population civile contre les dangers de la guerre chimique. En 1935, la Commission fédérale pour la protection contre les gaz change de nom pour devenir la Commission fédérale pour la défense aérienne passive. L'année d'après, le conseiller fédéral Rudolf Minger lance un appel au peuple, dont l'intitulé sonne comme un mot d'ordre: «Luftschutz ist Gebot» (la DAP, une nécessité). En 1937 se tient le premier exercice d'obscurcissement à l'échelle nationale et les civils peuvent acheter les premiers masques à gaz. Durant la même période, les fascistes prennent le pouvoir en Italie sous la conduite de leur leader Benito Mussolini



### 1939

L'invasion de la Pologne par l'Allemagne marque le début de la Seconde Guerre mondiale en Europe.



### 1943

Les Alliés bombardent Hambourg.



Exercice de sauvetage pendant la Deuxième Guerre mondiale: transport d'un «blessé».

(1928) et Adolf Hitler, après la victoire du parti national-socialiste (NSDAP) aux élections du Reichstag (parlement allemand), est nommé chancelier par le président allemand Paul von Hindenburg (1933). Notre voisin du nord se prépare à la guerre.

Lors de la guerre civile en Espagne, des volontaires (parmi lesquels des Suisses) s'engagent dans le conflit qui oppose les républicains aux nationalistes (1936–1939). Le 26 avril 1937, des avions de combat de la légion allemande Condor attaquent Guernica, petite ville du nord du pays. Pour la première fois, un bombardement s'effectue en vagues successives. Un gigantesque incendie détruit plus des trois quarts de la ville. La même année, Pablo Picasso symbolise le drame de la guerre dans un tableau monumental, Guernica.

### Les mesures de protection antiaérienne durant la Seconde Guerre mondiale

L'invasion de la Pologne par la Wehrmacht le 1<sup>er</sup> septembre déclenche la Seconde Guerre mondiale. Le lendemain, ce sera la première mobilisation générale de l'armée suisse pendant cette guerre. Dans l'ensemble du pays, la population est formée à la lutte contre les incen-

die, au sauvetage de personnes ensevelies dans les décombres et au port du masque à gaz. On apprend également aux habitants à aménager des caves en abris antiaériens.

Au printemps et en été 1940, l'armée allemande attaque le Danemark et la Norvège, puis le Luxembourg, la Belgique et la Hollande et finalement la France. L'aviation allemande bombarde des villes anglaises. La défense aérienne britannique et les avions de chasse de la Royal Air Force (RAF) infligent à la Luftwaffe des pertes si lourdes qu'elles rendent impossible une invasion de l'Angleterre. Le 11 mai survient la deuxième mobilisation générale de l'armée suisse dont le gros est retiré dès l'été dans les Alpes. C'est la création du fameux «Réduit national». Un arrêté fédéral règle la constitution d'organismes de défense aérienne passive (troupes DAP) durant le service actif. L'ordre d'obscurcissement s'applique en Suisse de 22 à 6 heures.

Le 22 juin 1941, l'Allemagne attaque l'Union soviétique; le 7 décembre, le Japon bombarde la flotte américaine à Pearl Harbor. L'armée suisse poursuit son service actif. Dans les villes et les villages, la défense antiaérienne est formée et soumise à des exercices éprouvants.

En 1942, la guerre fait rage en Union soviétique surtout, mais aussi en Afrique du Nord et en Extrême-Orient. C'est également le début de l'offensive aérienne britannique contre l'Allemagne, avec le bombardement systématique de villes et de centres industriels et d'approvisionnement. En Suisse, le comportement en cas d'alerte aérienne est prescrit et l'heure à partir de laquelle l'ordre d'obscurcissement doit être exécuté est avancée à 20 heures.

Au début de 1943, des victoires d'unités britanniques et américaines en Afrique du Nord mais aussi et surtout la capitulation de la 6<sup>e</sup> armée de la Wehrmacht, encerclée à Stalingrad, marquent le tournant des hostilités. Les Alliés débarquent en Italie, l'armée soviétique repousse les troupes allemandes. Les nazis proclament la guerre totale et martèlent la notion de «front patriotique». Les grandes offensives des formations de bombardiers américaines et britanniques contre des villes allemandes font désormais partie du vécu quotidien. En Suisse, 1943 est une année de routine journalière pour l'armée et pour la protection aérienne.

Le 4 mars 1944 débute ce qui entrera dans l'histoire comme l'offensive de printemps de l'Armée rouge qui atteindra la frontière allemande en Prusse orientale le 10



**1945**

Les Etats-Unis larguent des bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki.



**1952**

Les Etats-Unis font exploser la première bombe à hydrogène.

octobre. Le 6 juin de la même année, les forces alliées débarquent en Normandie; le 21 octobre, Aix-la-Chapelle est la première grande ville allemande à tomber aux mains des troupes américaines. Les pilonnages massifs de villes allemandes se poursuivent. Le 1<sup>er</sup> avril se révèle un jour noir pour la protection aérienne suisse: l'US Air Force bombarde par erreur Schaffhouse et des localités avoisinantes, faisant près de 50 morts et quelque 250 blessés parmi la population civile. En automne, les prescriptions sur l'obscurcissement sont annulées.

Entre le 13 et le 15 février 1945, des bombes larguées par des centaines d'avions britanniques et américains s'abatent sur le centre-ville de Dresde, rasant toute cette partie construite durant l'ère baroque; 25 000 personnes meurent dans les flammes ou sous les décombres. Le 7 mai, la Wehrmacht capitule; le lendemain, les cloches des églises carillonnent en Europe, célébrant le cessez-le-feu. Les 6 et 9 août, les Américains larguent deux bombes atomiques, l'une sur Hiroshima, l'autre sur Nagasaki. Le Japon capitule le 14 août, ce qui met fin à la Seconde Guerre mondiale. La Suisse lève l'état de service actif le 20 août et renonce peu après aux mesures de défense antiaérienne.

### L'après-guerre

En 1951, l'Organisation des troupes 51 (OT 51) donne naissance aux troupes militaires de protection aérienne, dotées d'un effectif de quelque 33 000 hommes. Sous l'effet des menaces connues pendant la guerre de 1939 à 1945, encore bien présentes dans les esprits, le Parlement affecte ces nouvelles unités militaires en grande partie aux villes. Seuls quatre bataillons entièrement motorisés constituent la réserve librement disponible.

En 1952, un projet d'arrêté fédéral concernant la construction d'abris antiaériens dans les bâtiments existants est rejeté à une majorité écrasante en votation populaire.

En 1954 est fondée au Rathaus de Berne l'Union suisse pour la protection civile.

Entre-temps, les spécialistes et les milieux politiques se rendent à l'évidence: une protection civile répondant aux exigences de son temps peut être fondée uniquement sur la base d'une disposition constitutionnelle. En automne 1956, le soulèvement populaire hongrois et sa répression par les chars soviétiques bouleversent la population suisse. En 1957, le nouvel article constitutionnel relatif à la protection civile est d'abord rejeté par le peuple appelé

à se prononcer, principalement en raison du projet d'introduire l'obligation, pour les femmes, de servir dans la protection civile. Deux ans plus tard, ce même article, expurgé du service féminin obligatoire, recueille une nette majorité.

En 1963, la loi fédérale sur la protection civile et celle sur les constructions de protection civile sont mises en vigueur.

### Bilan

La population de la Suisse n'ayant, par chance, guère été la cible d'attaques durant la Seconde Guerre mondiale, il n'est pas possible de juger de la véritable utilité des mesures de protection antiaérienne prises immédiatement avant ou pendant le conflit armé. Avec du recul, on peut considérer qu'il s'agissait en grande partie de réglementations provisoires conçues à la hâte, devant servir à la fois et surtout à la protection et la lutte contre les incendies, au sauvetage et à la prise en charge des personnes ensevelies. En fait, la DAP a suscité davantage de railleries que de reconnaissance.

Or, si l'on jette un regard au-delà de la frontière avec l'Allemagne, force est d'admettre que des mesures préventives largement similaires ont sensiblement limité le nombre de victimes et de blessés à la suite de bombardements.

Dans les années 1950, la première mesure concrète de protection de la population consiste à créer les troupes militaires de protection aérienne. Cette réponse s'inscrit dans le droit fil d'une politique de sécurité nationale qui, à l'époque, s'articulait essentiellement autour de l'armée. Les dispositions des premiers règlements destinés aux unités de protection aérienne se fondent principalement sur des menaces avérées pour la population civile, autrement dit sur les bombardements de villes et leurs conséquences.

A l'aube de la guerre froide, les nouvelles menaces qui se dessinent convainquent les spécialistes et la sphère politique de la nécessité d'instaurer une protection aérienne moderne, aujourd'hui dénommée protection civile. Le coup d'envoi est donné en 1959: l'article constitutionnel sur la protection civile est adopté en seconde votation populaire. Le Parlement approuve en 1962 la loi sur la protection civile, puis en 1963 la loi sur les constructions de protection civile, deux bases juridiques contraignantes pour toute la Suisse.



**1956**

Soulèvement en Hongrie.



**1962**

Crise de Cuba entre l'Union soviétique et les Etats-Unis.

1963–1970

# La mise en place de la protection civile dans le cadre de la défense nationale

## Développements et événements internationaux

Les années 1960 sont marquées d'un côté par la haute conjoncture et l'optimisme de la recherche. Un tel état d'esprit a certainement sa raison d'être au vu du grand pas que Neil Armstrong a fait pour l'humanité en 1969 en étant le premier homme à poser le pied sur la lune. De l'autre côté, des événements politiques de portée mondiale, tels que la crise de Cuba en 1962, la guerre du Vietnam dès 1964, la guerre des Six Jours entre Israël et les Etats arabes voisins en 1967, l'écrasement du Printemps de Prague par les troupes du pacte de Varsovie en 1968, de même que la course à l'armement nucléaire aux Etats-Unis et en Union soviétique, ont généré un climat d'insécurité dans la population de l'Europe occidentale et de la Suisse en particulier.

Le processus de prolifération des armes nucléaires se met en place dès la fin de la Seconde Guerre mondiale. En 1945, les USA sont les premiers à se doter de la bombe atomique, suivis de l'URSS en 1949, de la Grande-Bretagne en 1952, de la France en 1960 et de la Chine en 1964.

## Le climat général en Suisse

En Suisse comme dans les autres pays d'Europe centrale, les années 1960 sont une période de haute conjoncture et de progrès économique. La foi dans la faisabilité et la confiance dans la technique moderne ne connaissent pratiquement pas de limites. Dans le même temps, les armes nucléaires inspirent toujours plus de crainte. Le 6 juin 1966, le Conseil fédéral publie son Rapport à l'Assemblée fédérale concernant la conception de la défense nationale militaire. Celui-ci définit la stratégie de défense qui présidera au développement de l'armée jusque dans les années 1990.

En octobre 1969, les facteurs distribuent à tous les ménages du pays le manuel de défense civile. Cette brochure de 320 pages à couverture rouge est critiquée comme jamais ne l'aura été un document officiel. Non seulement son contenu et certaines de ses formulations par trop patriotiques, banalisant les effets de la guerre et

dépassées mais également sa conception peu convaincante s'attirent les foudres des détracteurs.

## Nouvel office fédéral et nouvelles lois

Au début de 1963, le nouvel Office fédéral de la protection civile (OFPC) entre en fonction au sein du Département fédéral de justice et police.

La loi fédérale sur la protection civile est mise en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1963. Elle fait de la protection civile un élément de la défense nationale dépourvu de mission de combat, réglant notamment les responsabilités de la Confédération, des cantons et des communes, les tâches majeures et l'organisation, l'obligation de servir, l'instruction, le matériel, les constructions protégées et la prise en charge des coûts.

Entrée en vigueur en 1964, la loi fédérale sur les constructions de protection civile (loi sur les abris) oblige les propriétaires d'immeubles et les communes à réaliser des abris.

## Organisation, équipement et instruction

L'organisation s'articule autour de trois éléments: Les gardes d'immeubles assument des tâches d'autoprotection, une protection d'établissement est mise en place dans les grandes entreprises et des organismes locaux de protection avec un chef à leur tête (chef local) sont créés dans les communes. Fixé à plus de 500 000 personnes, l'effectif théorique de la protection civile à l'échelle nationale n'est jamais atteint.

La matériel permet de remplir les missions principales: lutte contre le feu, sauvetage, service sanitaire et assistance. L'équipement personnel comprend le fameux survêtement bleu et le casque jaune, signes distinctifs de la protection civile de l'époque.

Concernant l'instruction, un choix lourd de conséquences intervient en 1965: décision est prise d'entamer l'instruction au sommet et à la base de la hiérarchie, soit, d'une part, à l'échelon des chefs locaux et, de l'autre, à celui des troupes. Outre quelques instructeurs à plein temps mandatés par l'OFPC et quelques cantons, ce sont



1964

Les Etats-Unis entrent dans la guerre du Vietnam.



1966

La France commence ses essais d'armes nucléaires sur l'atoll inhabité de Mururoa, dans le Pacifique sud.

pour la plupart des instructeurs à temps partiel qui sont engagés. Les exercices en particulier font apparaître au grand jour de graves lacunes: absence de cadres inférieurs et moyens, déroulement peu satisfaisant du service et manque d'un esprit de corps digne de ce nom.

### Abris modernes

Au printemps 1963, le nouvel OFPC organise à l'EPFZ un symposium scientifique international traitant de la protection de la population face à la menace nucléaire. La conclusion est sans équivoque: pour garantir cette protection à l'avenir, il faut créer des abris de conception nouvelle et adapter les règles de comportement en cas d'urgence.

Le manuel sur les effets des armes, qui servira de base à la première approche de conception et dimensionnement des ouvrages de protection par des ingénieurs, paraît en 1964. S'appuyant sur ce document, l'OFPC établit deux ans plus tard les Instructions techniques pour la construction d'abris obligatoires (ITAP 66). Dorénavant, les abris seront construits et contrôlés en Suisse selon des prescriptions uniformes.

### Bilan

En 1959, un premier grand pas est franchi dans l'histoire de la protection civile: le peuple approuve l'article constitutionnel sur la protection civile. Une base juridique claire est désormais disponible, sur laquelle pourront s'appuyer la loi sur la protection civile et la loi sur les abris, les ordonnances qui les complètent, ainsi que d'autres documents essentiels.

L'organisation, l'équipement et l'instruction de la protection civile se fondent alors largement sur les enseignements tirés de la Seconde Guerre mondiale. Mais d'entrée de jeu une telle approche se référant à la guerre d'hier est dépassée et quasi inopérante.

La création de troupes de défense aérienne, important moyen de la Confédération en matière de protection contre les catastrophes, se révèle en revanche une solution appropriée à long terme.

Cependant, pour trouver des solutions réellement nova-



Exercice d'intervention de la protection civile, du temps de la tenue bleue et du casque jaune.

trices, il aura fallu notamment l'engagement extraordinaire de jeunes ingénieurs et d'autres experts, qui ont élaboré les principes scientifiquement fondés d'une protection civile actuelle et en particulier d'une conception moderne des abris.



**1967**

Guerre des Six-Jours entre Israël et les pays voisins.



**1968**

Le Printemps de Prague est écrasé par les troupes du Pacte de Varsovie.

1971 – 1983

## La mise en œuvre de la Conception 1971 de la protection civile

### La Conception 71

De 1966 à 1971, la Commission d'étude pour la protection civile travaille systématiquement et de manière scientifique aux nouvelles bases conceptuelles. Le 11 août 1971, le Conseil fédéral approuve le rapport à l'Assemblée fédérale sur la Conception 1971 de la protection civile (Conception 71). Le 16 décembre 1971, le Conseil national en prend acte en l'adoptant à la majorité des voix, suivi du Conseil des Etats qui l'accepte à l'unanimité.

La Conception 71 se fonde principalement sur les effets avérés des armes de destruction massive (en particulier d'armes nucléaires), soit de vastes dévastations parfois à la suite d'attaques surprises. Etant donné que les vecteurs de telles armes sont généralement des missiles, une alerte en temps utile est jugée impossible. Force est également d'exclure la distinction entre zones sûres et zones sensibles. Aussi ladite Conception a-t-elle pour leitmotiv «Mieux vaut prévenir que guérir».

Trois principes sont appliqués et si possible traduits en mesures concrètes: celles-ci doivent être indépendantes de la nature du conflit armé, leur financement doit être possible et elles doivent prendre en considération les capacités de l'être humain en situation extrême. Il en résulte notamment les exigences suivantes:

- assurer une place protégée pour chaque habitant;
- construire des abris simples et robustes, dotés d'une enveloppe à fermeture étanche;
- prévoir l'occupation préventive et échelonnée des abris;
- garantir un séjour autarcique dans les abris durant plusieurs jours (avec autant de relèves que possible);
- maintenir la cohésion des communautés naturellement constituées (surtout des familles);
- assurer l'encadrement et l'assistance par des membres de la protection civile.

Dans ce document fondamental, une protection absolue est explicitement qualifiée d'impossible (en termes de financement) et une évacuation horizontale à grande échelle est considérée comme irréalisable pour plusieurs raisons.

En 1978 – plus tard que prévu –, les deux lois partiellement révisées entrent en vigueur puis, une année après,

les ordonnances adaptées en conséquence. Les modifications requises selon la Conception sont ainsi juridiquement inscrites dans le droit.

### Les abris, les constructions protégées et les planifications

Sur le plan technique, les abris réalisés conformément aux ITAP répondent déjà largement aux exigences formulées dans la Conception 71. Tablant sur une activité de construction soutenue, les spécialistes jugent possible de créer 300 000 nouvelles places protégées par an, conformément à l'objectif de la planification pour 1990.

En 1977, l'OFPC publie les Instructions techniques pour les constructions de protection des organismes et du service sanitaire (ITO 77) qui permettront désormais de planifier plus efficacement les constructions protégées et de les réaliser à moindre coût. Par la suite, des postes de commandement, postes d'attente et postes sanitaires de secours sont construits à un rythme soutenu.

A partir de 1972, les organisations communales de protection civile s'attèlent à la Planification générale de la protection civile (PGPC) tout en adaptant leurs structures et effectifs. Dès 1978, le plan d'attribution sert à prévoir l'occupation des abris par les habitants.

### L'instruction dans les années 1970

Fondée sur le manuel des services d'abri publié en 1978, l'instruction des chefs d'abri essuie des critiques, souvent justifiées. Elle doit sa piètre renommée en premier lieu au montage et démontage sans fin, monotones et en fin de compte simplistes des lits et autres équipements d'abris à partir de liteaux.

Au cours des années 1970, l'instruction s'améliore progressivement dans la protection civile, bien que de manière peu systématique au départ. Dans de nombreux domaines, il s'agit d'abord de créer les matériaux techniques (règlements). Les nouvelles documentations à l'intention des instructeurs décrivent la matière à enseigner dans l'ordre logique du déroulement des cours. Des indications didactiques ou méthodologiques montrent une voie appropriée pour transmettre le savoir nécessaire. Les instructeurs dis-



1976

Un séisme fait plus de 250 000 morts en Chine.



1977

Détournement d'un avion de la Lufthansa sur Mogadiscio (Somalie). Les otages sont libérés par l'unité spéciale allemande GSG 9.

posent désormais de différents supports, tels que les transparents à projeter.

### Bilan

En adoptant la Conception 71, la Suisse franchit une deuxième grande étape dans l'histoire de sa protection civile. Audacieuse, moderne, la Conception 71 fait figure de modèle à l'échelle internationale. Aujourd'hui encore ses lignes directrices font autorité en matière de protection de la population en cas de conflit armé et en particulier d'engagement d'armes de destruction massive. Pour un petit Etat, il n'existe guère de plan de même valeur. En ce qui concerne les ouvrages de protection, la Conception 71 réitère les principes déjà fixés durant sa mise au point et entrés

en vigueur dès 1966, soit un mode de construction uniforme, simple, robuste et peu onéreux. Tous les moyens sont mis en œuvre afin d'accélérer la réalisation d'abris pour la population et de constructions protégées pour les organisations de protection civile. Les plans sont tous tracés de manière identique, c'est-à-dire selon des directives applicables dans l'ensemble de la Suisse.

En matière d'organisation et d'instruction par contre, des bases appropriées, utilisables dans la pratique, ne voient le jour que vers la fin des années 1970. La formation à la conduite et à l'assistance est donnée – si tant est qu'elle le soit – sous une forme rudimentaire, à l'aide de documents qui changent constamment.



Une scène quelque peu trop idyllique, à l'occasion d'un exercice d'occupation d'un abri effectué dans les années 1970.

Quant au sauvetage et à l'aide aux victimes, on pense que la solution réside dans une nouvelle répartition des rôles: les responsables traditionnels de ce genre d'interventions (p. ex. sapeurs-pompiers) seraient, en cas d'urgence lors d'un conflit armé, remplacés notamment par les formations de lutte contre le feu et pionniers de la protection civile. Fort discutable, cette approche repose principalement sur le fait qu'à l'époque, quasiment tous les citoyens suisses étaient astreints au service militaire. En cas de guerre, ils n'auraient donc pu ni exercer leur métier ni remplir leurs obligations inhérentes à un service de milice (p. ex. une fonction de sapeur-pompier).



### 1979

Double décision de l'OTAN concernant le renforcement de l'arsenal nucléaire.



### 1983

Le parlement ouest-allemand autorise le stationnement en RFA de nouveaux missiles Pershing II à moyenne portée.

1984–1994

## La réorientation de l’instruction

### Des différences dans la mise en œuvre de la Conception 71

La législation sur l’organisation et le développement de la protection civile choisit à dessein une structure fédéraliste, soulignant ainsi l’importance des communes. Aucun échéancier n’est fixé pour la mise en œuvre des mesures selon la Conception 71; à titre d’objectif à atteindre, seule compte l’année butoir de 1990 pour la réalisation complète des ouvrages de protection.

A partir de 1975, l’OFPC procède à des inspections dans les communes. Le but est d’apprécier la situation de la protection civile et de fournir des indications d’optimisation aux trois échelons, à savoir fédéral, cantonal et communal. Ces inspections – plus d’une centaine par an entre 1980 et 1990 – révèlent que l’application des mesures de protection civile diffère d’un canton et d’une commune à l’autre. Dans un rapport intermédiaire, on constate que «les différences quant à l’état de préparation de la protection civile dépassent en partie la mesure raisonnable-

ment soutenable du tribut à payer à l’organisation fédéraliste de la protection civile, organisation qui tient compte de l’autonomie des communes». Il faut effectivement attendre la fin des années 1980 pour voir se rééquilibrer un tant soit peu le niveau de développement de la protection civile à l’échelle nationale.



Scène d’un cours d’état-major au Centre fédéral d’instruction de la protection civile de Schwarzenburg.

### Fortes critiques en Suisse, reconnaissance de l’étranger

Dans le livre «Schutzraum Schweiz: Mit dem Zivilschutz zur Notstandsgesellschaft» (Abri Suisse: avec la protection civile vers une société de l’urgence) paru en 1988, les quinze co-auteurs s’opposent résolument et d’une même voix à la défense générale de l’époque et à la protection civile conçue comme un instrument de dissuasion.

Entre 1970 et 1990, l’OFPC, les cantons et l’Union

suisse pour la protection civile accueillent chaque année entre dix et cinquante délégations étrangères. Celles-ci sont quasi unanimes à juger exemplaire le modèle suisse de la protection civile. L’infrastructure de protection en particulier suscite tout simplement l’admiration.

### L’essor de l’instruction

Des améliorations marquantes sont enfin réalisées dans les années 1980. Les filières d’instruction sont réglées dès 1984 pour tous les membres de la protection civile.

Le 1<sup>er</sup> septembre 1984, le Centre fédéral d’instruction de Schwarzenburg (CFIS) est remis à l’OFPC, qui l’inaugure officiellement le 10 mai 1985. Le CFIS accueillera désormais les participants des cours pour les chefs des organisations de protection civile (OPC) et les membres de leurs états-majors. L’instruction s’appuie désormais sur le nouveau document «Conduite de l’organisation de protection civile». Chaque état-major est formé pendant une semaine – du lundi au samedi à midi – par un directeur d’exercice et un instructeur de la régie à l’aide d’un scénario actuel.

Le CFIS devient ainsi la Mecque de l’instruction de la protection civile; les cours d’état-major sont d’emblée un succès. Ils améliorent l’état des connaissances des chefs locaux et états-majors concernés tout en mettant en lumière l’importance des planifications et préparatifs nécessaires dans les communes. En outre, ils produisent un impact décisif sur la mise en place et l’exécution d’exercices d’état-major.

Pour optimiser la qualité de l’instruction dans les communes, l’OFPC élabore des exercices pilotes qu’il met à la disposition des cantons dès 1991. A partir de 1993, l’OFPC propose également des cours de perfectionnement portant sur la préparation, la direction et l’évaluation d’exercices.

La dernière décennie du 20<sup>e</sup> siècle est finalement consacrée aux vastes travaux préparatoires en vue de la création de l’Ecole fédérale d’instructeurs.

### Tchernobyl et Schweizerhalle

La catastrophe nucléaire de Tchernobyl, le 26 avril 1986, et l’incendie d’un dépôt de produits chimiques à



1984

La catastrophe chimique de Bhopal fait entre 4000 et 24 000 morts et quelque 500 000 blessés.



1986

Le secrétaire général Mikhaïl Gorbatchev lance la glasnost (politique d’ouverture) en Union soviétique.



Première étape de construction du Centre fédéral d'instruction de la protection civile de Schwarzenburg.

Schweizerhalle, près de Bâle, le 1<sup>er</sup> novembre de la même année, déclenchent des critiques parfois virulentes envers la protection civile – bien que celle-ci n'intervienne aucunement dans le premier événement et seulement de façon marginale dans le second.

En 1987, un groupe de travail établit un rapport sur l'intervention de la protection civile en cas d'urgence dont le résultat, présenté au printemps 1988, est maigre et sujet à critique. Un peu plus d'un an après, le projet de Protection civile 95 et, partant, une nouvelle pondération de l'aide en cas de catastrophe et de situation d'urgence sont mis en route.

### Bilan

Vers la fin des années 1980 et au début de la décennie 1990, la protection civile connaît un remarquable développement. Des places protégées modernes sont disponibles pour quelque 90 % des habitants de la Suisse. L'occupation des abris en cas de conflit est dûment planifiée. Les organisations de protection civile sont équipées de pied en cap, bien qu'une grande partie du matériel soit obsolète. La tenue bleue et le casque jaune, en particulier, sont inadaptés à de nombreuses tâches et à vrai dire

un peu ridicules.

L'instruction fait de grands progrès. Trois éléments majeurs y contribuent: la création de nouveaux cours et documents d'instruction, fondée sur une approche systématique des matières et méthodes d'enseignement; l'augmentation notable des postes d'instructeurs à plein temps aux échelons de la Confédération, des cantons et des villes; et la construction du CFIS, où les cours d'état-major sont organisés avec autant de zèle que de succès.

Au début des années 1990, la protection civile est d'une manière générale apte à intervenir en situation grave compte tenu d'un délai de préalerte et de préparation de quelques jours. Sur ce point, elle rivalise pratiquement avec l'armée qui parle de mobilisation à l'improviste et de réalisation rapide de la disponibilité opérationnelle au combat.

La sphère politique et les cadres de la protection civile ne comprennent guère les lenteurs qui plombent une approche davantage axée sur l'aide en cas de catastrophe et de situation d'urgence.



**1989**

Chute du mur de Berlin et ouverture de la porte de Brandebourg.



**1994**

Le ferry Estonia fait naufrage entre Tallinn et Stockholm. Bilan: quelque 850 morts.

1995–2003

## L'ouverture à l'aide en cas de catastrophe et aux secours urgents

### Un retour en arrière

Dans l'article constitutionnel de 1959 en rapport avec la protection civile, les secours urgents sont relégués au dernier rang. L'article 4 de la loi sur la protection civile permet aux cantons et aux communes de convoquer les organisations de protection civile pour porter des secours urgents. Dans la pratique, ils ont fait usage de cette possibilité dans plusieurs cas.

Lors de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, quelque 2000 membres de la protection civile et autant de motopompes sont engagés pour arroser les champs. En août 1983, la protection civile vient en aide aux communes bernoises touchées par de graves intempéries. Un millier de personnes astreintes sont mobilisées pour l'occasion. Après l'ouragan Vivian de février 1990, le personnel de plus de 200 organisations de protection civile effectue près de 100 000 jours de travail pour nettoyer les forêts. En hiver 2002 et au printemps 2003, la protection civile grisonne intervient à grande échelle après de fortes intempéries survenues dans ce canton. Grâce à de telles interventions, la protection civile acquiert la reconnaissance et la confiance du public.

### Préparation de la Réforme 95

En 1989, le projet Protection civile 95 est lancé parallèlement à celui d'Armée 95. Une nécessité se dégage nettement des premiers entretiens avec des gens du terrain: l'aide en cas de catastrophe et les secours urgents doivent être placés au même niveau, dans les missions de la protection civile, que la protection de la population en cas de conflit armé. Les conséquences de la redéfinition des missions de la protection civile sont décrites sommairement et clairement dans le rapport du Conseil fédéral sur l'engagement et l'organisation de la protection civile du 26 février 1992, plus connu sous l'appellation de plan directeur de la protection civile.

Vu l'ampleur et la portée de cette réorientation, une révision totale de la loi sur la protection civile et une révision partielle de la loi sur les constructions de protection civile s'imposent. Les deux projets de loi soumis par le Conseil fédéral aux Chambres fédérales sont adoptés pratique-

ment tels quels par celles-ci. Les nouvelles bases légales entrent finalement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

### Organisation et personnel

La fusion des organisations de protection civile des petites communes est préconisée au nom de la «rationalisation par la régionalisation». La structure tripartite, trop compliquée, est simplifiée. Créés dans les années 1960, les organismes de protection d'établissement sont supprimés; les organisations d'abris sont intégrées aux structures normales de la protection civile. Celles-ci englobent quatre domaines: conduite, protection, secours et logistique. Le chef local devient le chef de la protection civile. En matière de sauvetage et de lutte contre le feu, la collaboration des trois principaux partenaires, à savoir les sapeurs-pompier, la protection civile et les troupes de sauvetage, est institutionnalisée.

La simplification de l'organisation ramène l'effectif global de la protection civile d'environ 520 000 à quelque 300 000 personnes astreintes au service. La durée de l'obligation de servir est réduite de dix ans, si bien que les astreints sont désormais libérés à 50 ans.

### Matériel et ouvrages de protection

L'innovation la plus visible est sans conteste le tout nouvel équipement personnel. Le survêtement bleu et le casque jaune sont remplacés par une tenue de travail moderne et adaptée à la fonction. Les possibilités d'engagement des sections de pionniers sont largement étendues par l'acquisition de matériel de sauvetage moderne et d'autres appareils neufs. Certaines de ces unités reçoivent même des véhicules du canton ou de la commune.

De nouvelles sirènes, dont certaines sont télécommandées, sont mises en place durant cette période qui voit également l'avènement de Polycorn, le réseau radio national de sécurité.

Le parc d'ouvrages de protection ayant entre-temps atteint un niveau de développement très élevé, l'obligation de construire des abris est considérablement allégée et l'accent est mis dorénavant sur l'entretien de ces constructions et le maintien de leur valeur.



### 1995

Tremblement de terre à Kobe (Japon): env. 60 000 morts et 32 000 blessés.



### 2000

La nouvelle Constitution fédérale suisse entre en vigueur.



Intervention de la protection civile après des intempéries.

### Bilan

L'innovation principale de la protection civile 95, qui sera aussi la plus durable, est la mission d'aide en cas de catastrophe ou de situation d'urgence, mise sur un pied d'égalité avec l'engagement en cas de conflit armé.

Le plan directeur de la protection civile du 26 février 1992 définit trois priorités, compte tenu du niveau de développement de l'organisation ainsi que de l'importance nouvellement accordée à l'aide en cas de catastrophe et aux secours urgents. Les motivations sont d'ailleurs aussi financières, un aspect qu'il ne faut pas sous-estimer. Ces priorités sont: 1. l'instruction, 2. le matériel, 3. les ouvrages de protection. Ce sont elles qui détermineront les politiques appliquées les années suivantes. Leur bien-fondé se verra d'ailleurs confirmé.

L'intégration de l'aide en cas de catastrophe et des secours urgents dans l'instruction des cadres n'ira pas de soi au début. Habités à donner une formation axée systématiquement sur le conflit armé, et ce sous une forme plutôt rigide, certains instructeurs feront preuve d'une force d'inertie assez considérable, lors même que les nouvelles matières exigent bien plus de souplesse.

Le nouvel équipement jouera lui un rôle exemplaire, contribuant indiscutablement à améliorer l'image de la protection civile. Cela se confirmera notamment lors de l'Expo 2002 dans le Pays des Trois Lacs, où la protection civile déploiera d'importants moyens en personnel.

Quant au nouveau matériel des sections de sauvetage, il fera ses preuves à l'occasion d'interventions consécutives à des intempéries.

Grâce à une délimitation claire des compétences, les doublons entre les sapeurs-pompiers et les pionniers de la protection civile sont éliminés, les tâches de cette dernière se limitant désormais au sauvetage.

Réalisée parallèlement, la réforme «Armée 95» est jugée occasionnellement à la fois de «trop timide et trop tardive». Un jugement qui s'applique également, a posteriori, à la Protection civile 95. Il n'en demeure pas moins que celle-ci est un pas dans la bonne direction: il y aura d'ailleurs très peu de choses à corriger de ses acquis lors de la prochaine grande réforme, à savoir le passage au système coordonné de protection de la population.



### 2001

Attentats du 11 septembre contre le World Trade Center de New York et le Pentagone à Washington: env. 3000 morts.



### 2002

Le peuple suisse vote l'adhésion à l'ONU.

Depuis 2004

## La protection civile, organisation partenaire du système coordonné



Réunion préparatoire lors d'un exercice général.

### Un projet global

Arrêtées à la fin de l'automne 1998, les instructions du conseiller fédéral Adolf Ogi, alors chef du DDPS, visent à jeter les bases stratégiques, opérationnelles et juridiques d'un système coordonné de protection de la population. Ce projet ainsi lancé doit s'articuler autour de deux principes intangibles: Les cantons seront les principaux responsables du système d'aide en cas de catastrophe et de secours urgents et le système de milice en vigueur – avec son obligation de servir – sera optimisé à défaut d'être fondamentalement modifié.

Les cantons et les futurs partenaires sont intégrés dès le début à l'organisation du projet, dirigé durant la première phase par l'ancien conseiller d'Etat bernois Peter Schmid et, pendant la seconde phase, par le conseiller d'Etat de Bâle-Campagne Andreas Koellreuter.

Le travail de terrain est effectué par l'état-major de projet désigné comme groupe de coordination, chargé de synchroniser les activités de plus de dix sous-groupes. Les travaux se déroulent par étapes et de manière systématique conformément à une planification détaillée. Les résultats intermédiaires sont largement étayés car fondés sur des consultations et sont toujours communiqués ouvertement. Ce procédé permet à chaque fois d'obtenir un consensus de base. En décembre 2002, l'appréciation finale est très positive: la grande majorité des objectifs sont atteints.

### La mise en place du système coordonné

Un organe civil de conduite (état-major de catastrophe) réunit les cinq organisations partenaires que sont la police, les sapeurs-pompiers, la santé publique, les services techniques et la protection civile. La responsabilité en incombe



### 2004

Un séisme d'une force de 9,1 provoque un tsunami dans l'océan Indien qui fera plus de 200 000 morts.



### 2005

L'ouragan Katrina dévaste La Nouvelle-Orléans.

aux cantons, sous réserve des compétences fédérales. Le système coordonné de protection de la population présente des structures modulaires, faisant la distinction entre les moyens de première intervention, dits aussi «organisations à feu bleu», et la protection civile dont le rôle est avant tout de soutenir, de renforcer et de relayer; reposant sur une obligation nationale de servir, la protection civile dispose d'une capacité d'intervention qui lui permet d'assurer un engagement de longue durée. De par son intégration dans le nouveau système, la protection civile subit de profonds changements. Les parallélismes avec les autres partenaires sont éliminés, ses tâches sont redéfinies et son organisation est une nouvelle fois simplifiée. Sous la conduite d'un commandant, la protection civile comprend généralement cinq éléments: aide à la conduite, protection et assistance, protection des biens culturels, sections de pionniers (formations d'appui technique) et logistique. Les effectifs visés à l'échelle nationale sont estimés à environ 100 000 personnes, ce qui implique une obligation de servir pour les astreints de 20 à 40 ans.

### Les bases juridiques et l'institutionnalisation du système

Les grandes orientations fixées à l'échelon politique donnent lieu au plan directeur et à la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, adoptée tour à tour par le Conseil des Etats (à l'unanimité), le Conseil national (156 voix contre 1) et, le 18 mai 2003, par le peuple et les cantons à la suite d'un référendum (80,5 % des votants et tous les cantons). La nouvelle loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Depuis 2004 a lieu chaque année une conférence nationale de la protection de la population (CPP). Le nouveau système connaît son baptême du feu lors des intempéries de 2005 et 2007. Des exercices généraux dans lesquels les participants s'exercent à mieux collaborer sont organisés annuellement depuis 2006. L'Etat-major fédéral ABCN (le «N» désigne les dangers naturels) est créé en 2011. Le 1<sup>er</sup> janvier 2012 coïncide avec l'entrée en vigueur d'une révision partielle de la loi dont le but est d'optimi-

ser après coup certains domaines de la protection civile, à l'image d'un service après-vente.

### Bilan

En se dotant d'un système coordonné de protection de la population, axé sur l'aide en cas de catastrophe et en situation d'urgence, la Suisse tire, sur le plan civil, les conséquences de la nouvelle donne qui a suivi la guerre froide. A juste titre, la responsabilité première du système échoit aux cantons. Le maintien de l'aide subsidiaire de l'armée en cas de catastrophe correspond également au contexte suisse.

A ce jour, le système aura fait ses preuves lors des engagements effectués sous la direction d'organes de conduite cantonaux. Les organisations partenaires sont diversement sollicitées: en général, la police et les sapeurs-pompiers sont les premiers sur les lieux, la protection civile et l'armée intervenant par la suite. Jusqu'ici, les premiers secours et les services de la santé publique ne se sont fort heureusement pas trouvés dans une situation les mettant face à leurs limites.

A l'échelle nationale, la protection civile souffre toutefois d'un certain manque d'harmonisation en matière de profil des compétences exigées. Cela non seulement entrave l'aide intercantonale mais favorise des différences jugées trop importantes, notamment par les cadres, en termes d'équipement et d'instruction, alors même que l'obligation de servir est régie à l'échelon fédéral. Il est question, pour y remédier, de revenir quelque peu sur la cantonalisation fortement encouragée par le projet. Les cantons et la Confédération devraient s'entendre pour fixer des normes contraignantes, qui pourraient s'appliquer au moins à deux niveaux: aux éléments régionaux de la protection civile d'une part et, dans une mesure plus importante, aux centres de renfort cantonaux. La Confédération pourrait – et devrait – s'engager davantage et desserrer les cordons de la bourse pour financer le matériel de la protection civile, afin d'assurer une certaine unité. Placé dans le contexte des dépenses totales pour l'armée, un tel engagement pourrait sans autre être supporté par le DDPS – et se justifierait aisément sous l'angle de la politique de sécurité.



### 2010

Haïti: un tremblement de terre fait quelque 220 000 morts et plus d'un million de sans-abri.



### 2011

Un tsunami consécutif à un séisme sous-marin dévaste les côtes japonaises et provoque une catastrophe nucléaire à la centrale de Fukushima.

L'instruction des chefs d'organisme de protection d'établissement dans les années 1980

## Des cadres très motivés dans les entreprises

**Durant la guerre froide, les grandes entreprises, les administrations, les hôpitaux et les homes ont dû mettre en place des organismes de protection d'établissement. Un instructeur qui faisait ses débuts comme chef de classe en 1983 se souvient de la formation des chefs de ces organismes comme l'un des meilleurs moments de sa carrière.**



En temps de guerre, l'organisme de protection d'établissement devait aussi lutter contre le feu.

Dans son article 18, la loi fédérale du 23 mars 1962 sur la protection civile stipulait: «De tels organismes doivent être créés dans les établissements publics et privés et dans les administrations lorsque le personnel comprend au moins cent personnes de même que dans les établissements et hôpitaux comptant cinquante lits ou plus». L'article 30 précisait en outre: «A la tête de

chaque organisme de protection d'établissement est placé un membre capable et, si possible, dirigeant de l'établissement. Il commande l'intervention de son organisme de protection.»

L'organisme de protection d'établissement (OPE) ou son chef était en principe subordonné au chef de l'îlot ou du quartier concerné au sein de l'organisation locale de protection civile. Concrètement, les tâches des OPE étaient les suivantes:

- informer le personnel;
- donner l'alarme;
- mettre les abris et les constructions en état d'être occupés;
- planifier l'occupation des abris;
- procéder à cette occupation;
- organiser le séjour dans les abris;
- lutter contre les incendies;
- sauver des personnes et des objets;
- secourir les blessés;
- sauvegarder les biens d'importance vitale et les biens culturels de valeur;
- maintenir l'exploitation.

### Le chef de l'organisme de protection d'établissement (C OPE)

collaborateurs, suivant la taille de l'établissement: suppléant, chef de service, chefs d'abris, chefs de formations et autres titulaires de fonctions le cas échéant. En cas d'événement, il aurait tenu un rapport journalier avec ses

collaborateurs directs, afin d'assurer l'échange d'informations, de régler des problèmes, de connaître les besoins et de donner des missions.

En temps de paix, le C OPE avait les devoirs suivants:

- informer la direction de l'établissement des prescriptions légales, des mesures de construction, de l'effectif de l'OPE et de l'instruction de ses membres;
- mettre sur pied des exercices avec l'OPE, le cas échéant en collaboration avec l'organisme de protection civile local;
- tenir à jour la planification d'attribution des places protégées au personnel, le plan de l'eau d'extinction et la planification de la convocation en cas de guerre.

C'est en 1983 que fut lancée l'instruction des C OPE des grands établissements, qui relevait de la Confédération. Elle était assurée par la Division de l'instruction de l'Office fédéral de la protection civile (OFPC). Au début, les cours de cinq jours avaient lieu au centre cantonal d'instruction de Lyss (BE), puis dès 1985 au Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg. Les participants étaient toujours très motivés, notamment parce qu'il s'agissait de cadres désignés par la direction de leur établissement qui pouvaient intégrer l'instruction dans leur formation continue au plan professionnel. Les aspirants C OPE étaient en général déjà responsables de la sécurité de leur établissement. Il n'était pas rare qu'ils commandent aussi les sapeurs-pompiers d'entreprise. Avant de devenir C OPE, on suivait en principe, au sein de la protection civile, le cursus menant de pionnier polyvalent à chef d'abri ou de pionnier à chef de groupe puis de section.

### L'exercice d'établissement à la base de l'instruction

Les cours de cinq jours étaient très diversifiés. Ils se devaient d'être pratiques et de répondre aux besoins des OPE. L'instruction s'appuyait avant tout sur un exercice d'établissement.

La première partie du cours était consacrée aux planifications que chaque établissement devait effectuer: plan général, planification des ouvrages internes de protection, de la convocation, de l'attribution des places protégées et de l'eau d'extinction. Le document le plus important était le document d'intervention du chef d'organisme, intro-

duit en 1983. Il était étudié en détail et appliqué à l'aide de cas de figure. Les thèmes suivants étaient abordés: les ouvrages de protection, l'organisation des abris, l'approvisionnement en eau d'extinction, le matériel, les contrôles, l'instruction et la convocation. Le travail se faisait individuellement ou en groupe.

Un des aspects les plus intéressants pour les participants était la mise en place d'un poste de commandement virtuel, aménagé dans un abri. Les aspirants C OPE devaient représenter l'emplacement de leur direction d'exercice sur le sol à l'aide de feuilles A4.

### Formation à la conduite

La conduite était abordée dans la deuxième partie du cours: identification des problèmes, évaluation de la situation, méthode de travail, en accordant une attention toute particulière à la donnée d'ordres. Un premier exercice permettait au C OPE de mettre en pratique ce qu'il venait d'apprendre. La situation était donnée par un bulletin d'information radio simulé: «Une bombe atomique a explosé au sol ce matin vers 6 h 30 à 150 kilomètres au nord-est de la frontière suisse. Le Conseil fédéral a ordonné l'occupation des abris dans tout le pays à 14 h 00.» Les choses se compliquaient ensuite: «Il faut s'attendre à des retombées radioactives sur Granges (SO) à partir de 16 h 00. La direction de l'établissement envisage de suspendre l'exploitation à partir de 11 h 00 et de renvoyer le personnel à la maison.» Au rapport de l'organisation locale, à 7 h 30, le chef local a expliqué que les employés domiciliés à Granges (env. 120 personnes) devaient se rendre dans les abris de l'établissement car en ville certains abris publics n'étaient pas prêts. Il appartenait désormais aux participants d'assurer la conduite dans le rôle qui leur était attribué et de prendre les mesures qu'imposait l'évolution de la situation.

Un second exercice – la suite du premier en fait – consistait à simuler la gestion de situations critiques comme des sabotages dans l'établissement et l'organisation du séjour dans les abris. Il fallait également planifier l'intervention d'éléments de pionniers et de lutte contre l'incendie et donner des ordres.

Bien que les deux exercices fussent réalisés en salle de classe avec la simulation de bulletin d'information et de consignes de comportement données à la population et

au personnel, la tension était palpable. La motivation des participants a toujours contribué à faire régner une excellente ambiance dans les cours. L'instructeur et chef de classe de l'époque ne peut s'empêcher de ressentir une certaine nostalgie ...

### Martin Haller

Chef de la Section Formation à la conduite, OFPP



Le chef de l'organisme de protection d'établissement en pleine action.

## Intervention en cas de catastrophe de la protection civile à Martigny

## Plus de peur que de mal

**Durant l'été 2006, un gros orage a fait déborder un torrent au-dessus de Martigny. Toutes les organisations partenaires de la protection de la population sont intervenues. La protection civile a joué un rôle important, notamment en évacuant plus de 3000 personnes.**

Suite à un gros orage ayant éclaté le 25 juillet 2006 en fin d'après-midi, le torrent du Durnand a gonflé et, charriant un grand volume de blocs de rocher et de boue, il a fini par sortir de son lit. Ses eaux ont rendu impraticable la route du Grand-Saint-Bernard durant plusieurs heures. Plus grave encore: la masse a aussi arraché 400 mètres de voies du chemin de fer Martigny-Orsières, emporté un pont et fait dérailler un train transportant 34 passagers. Par chance, personne n'a été blessé. La lave torrentielle a fini sa course dans le lit de la Dranse, obstruant complètement cet affluent du Rhône. Une importante poche d'eau de quelque 200 mètres de long et 8 de profondeur s'est formée. A 20 h 50, la police cantonale a déclenché l'alerte rouge à Martigny.

Les autorités locales n'avaient reçu aucune alerte météo particulière car, en cas d'alarme, les sapeurs-pompiers et la protection civile sont mobilisés pour surveiller les cours d'eau. Mais dans ce cas, rien ne laissait présager un tel déchaînement des éléments. D'ailleurs les forces d'intervention octoduriennes n'ont pas été les seules à être sollicitées en Valais ce soir-là. Plus de 40 interventions ont été dénombrées dans le canton à la suite de violents orages, d'inondations ou de départs de feux de forêts causés par la foudre. A titre indicatif, la police cantonale a reçu plus de 900 appels concernant des problèmes liés aux orages de cette soirée d'été.

### Martigny menacée par la poche d'eau

Devant le danger représenté par la poche d'eau qui s'est accumulée en amont de Martigny et sur proposition de la cellule de crise, le président de la ville Olivier Dumas a pris à 21 h 45 la décision de faire évacuer, à titre préventif, les quartiers les plus menacés. En outre, le tunnel du

Mont-Chemin a été fermé à toute circulation. L'expérience des intempéries de l'automne 2005 a porté ses fruits et l'évacuation s'est déroulée très rapidement. Les quelque 3000 personnes déplacées ont été prises en charge au Centre d'expositions et de réunions de Martigny (CERM).

Toutes les organisations partenaires de la protec-

tion de la population ont été engagées. Le poste de rassemblement des évacués a par exemple été mis en place et géré conjointement par la protection civile, les sapeurs-pompiers et les samaritains. La protection civile, à savoir le groupe d'intervention de Martigny, s'est occupée essentiellement du recensement, ce qui a permis à la direction d'intervention d'avoir une vue d'ensemble. Elle a en outre participé au bouclage des zones évacuées. Des astreints sont restés à proximité des bâtiments concernés afin de prévenir d'éventuels pillages.

### Fin de l'alarme

A minuit, les exploitants de barrages ont été priés de retenir le plus possible d'eau. Une brèche s'est ouverte dans la digue formée par les gravats et les eaux de la Dranse ont pu s'écouler à nouveau sans occasionner d'autres dommages notables. L'alarme a été levée et les personnes évacuées ont pu regagner leur domicile vers 2 heures du matin.

Mais l'intervention de la protection civile n'était pas finie pour autant. Pendant que les gens rentraient chez eux, elle patrouillait en ville afin d'assurer la sécurité et réglait la circulation aux carrefours. Des astreints ont continué de surveiller la Dranse à la hauteur du pont obstrué par les rochers.

La protection civile a également été chargée de missions de logistique. Elle a assuré la subsistance des intervenants et a ravitaillé des machines en carburant. Plusieurs astreints ont été mis à la disposition du personnel des entreprises de travaux publics qui avaient fourni des engins lourds. Enfin, la protection civile a repris le poste de commandement afin de gérer la fin de l'intervention.

### Enseignements

Pas moins de 185 personnes ont été engagées: 15 membres d'exécutifs communaux dont les présidents de Martigny, Martigny-Combe et Bovernier, 12 membres de l'état-major de catastrophe, 71 sapeurs-pompiers, 18 policiers municipaux, 11 gendarmes, 17 samaritains, 19 personnes appartenant à divers organes ou entreprises (du géologue cantonal aux différents chauffeurs de trax et autres camions) et 22 membres du groupe d'intervention de la protection civile.

Comme après chaque intervention, les responsables ont fait le bilan. Les échos dans les médias et parmi la population ont été dans l'ensemble positifs. C'est notamment dans le domaine de l'information que l'on a identifié un



Serge Fellay, chef de la cellule catastrophe, informe les évacués rassemblés au CERM de l'évolution de la situation.



Le train sorti de ses rails, le lendemain matin.

potentiel d'amélioration. Ainsi, le poste de commandement devrait être mieux tenu au courant des décisions prises sur le terrain. Et les personnes touchées par une catastrophe doivent recevoir des informations à intervalles réguliers, même lorsqu'il n'y a rien de nouveau à leur annoncer.

Sur le plan des tâches et des moyens, il s'agissait d'une petite intervention, comparé au dispositif mis en place lors des intempéries de l'an 2000. Mais ce type d'engagement fournit une bonne occasion de mettre en évidence la collaboration entre les différentes organisations partenaires. Tous les intervenants méritent d'ailleurs d'être remerciés pour leur travail et leur dévouement au service de la population de la ville.

**Major Marc-André Pillet**

Chef de la sécurité civile de Martigny et commandant de la protection civile de la région de Martigny

Organisations partenaires de la protection de la population

# «Une collaboration bien rodée est la clé du succès»



**Thomas Würgler**  
président de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS)

**Comment la situation de votre organisation a-t-elle évolué en termes d'effectifs et d'organisation au fil de la dernière décennie?**

Depuis 2003, les effectifs de la police ont augmenté en termes nominaux de 14 800 à plus de 17 100 emplois à plein temps, donc de 15 % environ. Mais si l'on met cette progression en relation avec la population résidante, ce qui revient à considérer la densité policière, l'augmentation n'est que de 5 %. Il faut dans ce contexte tenir compte du nombre croissant de nouvelles tâches et de tâches nécessitant comparativement bien plus de travail et de ressources aujourd'hui: trafic plus dense / réseau routier élargi, extension des horaires de fonctionnement avec des interventions à toute heure du jour et de la nuit, tourisme criminel, propension croissante à la violence, cybercriminalité, hooliganisme, inflation bureaucratique (notamment à cause du nouveau code de procédure pénale), etc.

**Quelle importance la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence a-t-elle dans l'ensemble de l'éventail des tâches de votre organisation?**

Etant en général la première organisation sur les lieux en cas d'événement, la police est fortement mise à contribution dans la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence, sur le terrain et au niveau de l'organisation, ainsi que sur le plan professionnel. De telles interventions ont la priorité absolue sur les activités courantes et spécialement dans ces cas, les citoyennes et les citoyens attendent beaucoup, en termes qualitatifs et quantitatifs, de leur police. Celle-ci doit avoir au plus vite une vue d'ensemble, convoquer des forces d'intervention supplémentaires après avoir évalué la situation, assurer des voies d'évacuation et informer la population. Bien sûr, le facteur temps joue un rôle crucial ici car l'enjeu est souvent de sauver des vies humaines et de réduire les dommages. Les préparatifs nécessaires, comme l'instruction et l'équipement, sont donc importants.

La mise en vigueur en 2004 de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile est allée de pair avec la création d'un système coordonné de cinq organisations partenaires. Sous la conduite d'un organe civil ad hoc, la police, les sapeurs-pompiers, la santé publique, les services techniques et la protection civile travaillent main dans la main pour maîtriser catastrophes et situations d'urgence. Quel jugement les organisations partenaires portent-elles sur la situation actuelle?



**Beat Müller**

secrétaire général de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP)



**Stefan Trachsel**

chef du Service sanitaire coordonné (SSC)

Les sapeurs-pompiers de Suisse et du Liechtenstein ont ces derniers temps connu une évolution considérable sous-tendue par les conceptions «Sapeurs-pompiers 2000 plus» et «Sapeurs-pompiers 2015». Le nombre de leurs organisations a été intentionnellement réduit d'un tiers environ à 1541 et les effectifs ont diminué de plus de 20 % pour atteindre environ 97 000 personnes. Les exigences ont changé au cours de la même période: des sapeurs-pompiers moins nombreux mais mieux formés, mieux équipés et plus expérimentés doivent maîtriser des événements dommageables toujours plus variés. S'agissant des types d'intervention, on relève une diminution des incendies parallèlement à une augmentation des dégâts dus aux éléments naturels. Pour maintenir le système de milice, un recentrage sur les tâches clefs que définit le premier principe de la Conception «Sapeurs-pompiers 2015» ([www.feukos.ch](http://www.feukos.ch)) s'impose.

Par chance, la Suisse a été peu touchée par des catastrophes et des situations d'urgence, ces dernières années. Dans la perspective des sapeurs-pompiers, on pense à cet égard aux grandes crues de 2005 et 2007 par exemple. De ce point de vue, les sapeurs-pompiers et les autres organisations partenaires du système coordonné de protection de la population interviennent à de rares occasions seulement. La très grande majorité, plus de 90 %, des quelque 70 000 interventions annuelles suite à une mobilisation par un système d'alerte, sont des événements courants pouvant aller jusqu'à des événements majeurs maîtrisés de manière autonome par les sapeurs-pompiers, la police et de les premiers secours, sans qu'il soit nécessaire de coordonner leur intervention à l'échelon supérieur. Mais, comme formation de première intervention, les sapeurs-pompiers peuvent prendre les mesures adaptées pour maîtriser des catastrophes, et ce pour tout l'éventail des tâches clés. Bien sûr, ils font aussi appel au besoin à des spécialistes d'autres organisations.

Dans la santé publique, la maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence est un thème parmi de nombreux autres. Des événements comme l'accident de car de Sierre, la tuerie de Menznau ou le tsunami et l'accident nucléaire de Fukushima montrent la vulnérabilité d'une société moderne et l'importance des préparatifs pour maîtriser des événements susceptibles de s'abattre en tout temps sur nos têtes. Le SSC analyse en permanence les enseignements tirés des événements dommageables les plus divers. Ces observations alimentent les instructions, recommandations, mesures et projets du SSC, ce qui permet d'améliorer la résilience. Cette dernière décennie, le SSC a dégagé une unité de doctrine dans des domaines centraux: conduite sanitaire sur la place sinistrée, aide psychologique d'urgence et décontamination ABC de personnes. Le «Plan d'alarme grands brûlés» permet en outre de créer de nouvelles capacités à court terme, en cas d'événement provoquant un grand nombre de grands brûlés.

Les préparatifs effectués pour la décontamination ABC de personnes affluant en grand nombre dans les hôpitaux sont particulièrement utiles au quotidien (accidents avec de l'acide sulfurique, du lisier, etc.). L'offre d'aide psychologique d'urgence mise en place pour des catastrophes s'avère le plus souvent utile lors d'événements journaliers. Des «care teams» réunissent ainsi de précieuses expériences pour le cas de catastrophe. Les personnes chargées de la sécurité dans les hôpitaux prennent également leur tâche au sérieux et s'arment du mieux possible à l'hôpital contre des dangers internes et externes. Le personnel est toujours moins entraîné aux situations extraordinaires; il faudrait à tout prix combler cette lacune. Il est toujours plus difficile de trouver un équilibre entre ressources plus rares (fermetures d'hôpitaux, réduction des lits et du personnel) et risques croissants. Au quotidien déjà, la santé publique n'a plus que des réserves minimales. Une coordination de tous les moyens sanitaires entre les partenaires du SSC est plus nécessaire que jamais.

### Quelle fonction la protection civile remplit-elle dans l'optique de votre organisation? Et quel jugement portez-vous sur la collaboration avec la protection civile?

Pour la maîtrise d'événements majeurs, de catastrophes et de situations d'urgence, la protection civile est un partenaire important et avant tout un moyen d'intervention du deuxième échelon dans le cadre du système coordonné de protection de la population. À côté des tâches traditionnelles, elle soutient les autres forces d'intervention, aidant ainsi à pallier les difficultés d'effectif des organisations partenaires ou à décharger ces dernières de certaines tâches comme boucler un secteur, rediriger et transporter des personnes, les assister, faire des recherches, communiquer, etc. Avant, pendant et après des

**«La collaboration entre la protection civile et la police est empreinte de confiance, constructive, et profite à toutes les parties.»**

Thomas Würgler

### A quels obligations et défis particuliers votre organisation est-elle confrontée aujourd'hui?

événements, la protection civile s'investit beaucoup pour la population et les autres forces d'intervention. Cela décharge les organisations d'urgence, en particulier lors de grandes manifestations prévues où la protection civile peut assumer des tâches supplémentaires sur la base d'ententes ou d'accords, et renforcer la sécurité et le système coordonné. La collaboration entre la protection civile et la police est empreinte de confiance, constructive, et profite à toutes les parties.

La police suisse jouit de la confiance de la population comme le confirme régulièrement un sondage que l'EPF de Zurich mène depuis des années. Cette confiance s'est instaurée grâce à la proximité avec les citoyens et au sérieux avec lequel la police prend en considération les soucis et les besoins de la population. Mais tant celle-ci que les politiques attendent de nous que nous ne prenions pas les menaces à la légère et que nous trouvions rapidement des stratégies permettant d'agir adéquatement face aux nouveaux phénomènes comme l'extension des horaires de fonctionnement, la problématique des chauffards, la recrudescence des infractions pénales commises par des requérants d'asile, la cybercriminalité, la violence sous toutes ses formes, etc. Deux tendances lancent des défis de taille à la police: les interventions régulières contre la violence dans le cadre des manifestations sportives et les débordements sur la scène festive. De surcroît, les grands événements comme le Forum économique mondial ou les conférences créent des surcharges et ne peuvent quasiment plus être gérés sans soutien mutuel. Le développement toujours plus rapide de la technologie et de l'informatique contraint par ailleurs les corps de police à coopérer plus étroitement pour pouvoir toujours utiliser de manière économique des ressources financières insuffisantes. Il faut donc davantage de coopération pour réussir à maintenir notre police fondée sur le système fédéraliste qui garantit à notre pays une sécurité tenant compte des besoins de la population. Partenaire important du système suisse de sécurité, la police ne prend pas ces évolutions à la légère. La proximité avec les citoyens et une collaboration bien rodée de tous les corps de police entre eux, et avec les partenaires de la sécurité, sont nos facteurs de succès.



La protection civile soutient la police, par exemple au niveau du barrage de routes.

Lors d'événements dommageables, les sapeurs-pompiers font office de formation de première intervention. Ils peuvent intervenir dans les plus brefs délais – en l'espace d'un quart d'heure! – avec l'équipement adéquat et l'effectif nécessaire. Mais ils ne peuvent fournir cette prestation que brièvement, pendant deux jours au plus en général. Lors d'événements naturels, ils sont donc tributaires de l'appui de la protection civile, et de la relève qu'elle – ou l'armée le cas échéant – assure, afin de rester toujours disponibles pour leur intervention primaire comme la lutte contre les sinistres. Bien sûr, moyennant l'organisation d'une relève, les sapeurs-pompiers sont en mesure de maîtriser des incendies de longue durée car ils sont la seule organisation d'intervention créée à cet effet et adaptée aux besoins.

La collaboration entre les sapeurs-pompiers et la protection civile a dans l'ensemble connu un développement positif ces dernières années. Il s'agira toutefois de ne pas revenir sur la délimitation des attributions instituée lors de la création du système coordonné de protection de la population.

La protection civile a une fonction plutôt marginale dans l'optique de la santé publique. Plus largement, elle peut toutefois lui apporter le meilleur des soutiens (assistance aux sans-abri, mise en service d'une ligne téléphonique d'urgence, etc.). Pour la santé publique, je trouve prépondérant le soutien en termes de personnel de l'Office fédéral de la protection de la population (OFFP) pour la mise en place d'exercices (d'état-major, SEISMO, etc.). Mais il est fait bien trop peu fait appel à ce soutien.

Il faut spécifiquement mentionner les éléments sanitaires de la protection civile qui, dans quelques rares cantons, n'ont heureusement pas été supprimés lors de la réforme de la protection de la population et qui sont susceptibles d'appuyer la santé publique lors d'événements de longue durée.



Quelques cantons disposent d'éléments sanitaires de la protection civile en cas de catastrophe.

Aujourd'hui, le service des sapeurs-pompiers est le fait de bénévoles exclusivement, si l'on excepte les 14 corps professionnels comptant près de 1300 membres. Pour qu'il reste possible de recruter les bénévoles nécessaires et que les personnes déjà incorporées soient toujours prêtes à rendre ce service à la collectivité, il faut que les conditions générales soient bonnes, voire améliorées. La réglementation de l'exonération fiscale de la solde des sapeurs-pompiers a été un pas dans la bonne direction.

**«La collaboration entre les sapeurs-pompiers et la protection civile a dans l'ensemble connu un développement positif ces dernières années.»**

Beat Müller

Politiquement, il faudra conserver intégralement la souveraineté cantonale en la matière, autrement dit la responsabilité des cantons dans l'organisation du système des sapeurs-pompiers. Cela concerne notamment le genre de réglementation du service obligatoire et du recrutement par la législation cantonale. Les conditions spéciales du service des sapeurs-pompiers, avant tout la disponibilité opérationnelle 24 heures sur 24, 365 jours par an, exige un recrutement local. La création d'un service obligatoire général incluant le service des sapeurs-pompiers n'est donc pas une solution pour ces derniers.

Il s'agira finalement de maintenir l'actuel standard de sécurité pour la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers afin qu'ils puissent toujours intervenir pour protéger les êtres humains, les animaux, l'environnement et les biens matériels.

Les défis lancés à l'ensemble de la santé publique sont la situation critique en matière de soins, le manque de médecins de famille ainsi que le vieillissement de la population et l'individualisation de la société.

Le SSC juge les tâches suivantes prépondérantes: l'organe sanitaire de coordination (OSANC) est nécessaire sur le plan fédéral au niveau opérationnel. Il faut former ses membres pour relever les défis futurs et établir sa capacité d'intervention. Il y a lieu de poursuivre l'optimisation du système d'information et d'intervention (SII), de l'adapter aux situations quotidiennes et de le renforcer comme réseau stratégique. On prévoit la création d'un centre national de compétences pour la médecine de sauvetage, d'urgence et de catastrophe afin de répondre aux besoins à long terme dans le cadre de la «Conduite sanitaire en cas d'événement majeur» (SFG). Ce centre doit être rattaché à une université pour garantir l'enseignement et la recherche dans ce domaine. Il s'agit de prévoir le perfectionnement des spécialistes non médecins à côté de la formation continue des médecins. Ainsi pourront être encouragés et optimisés des cours nationaux et des programmes de perfectionnement existants.

**«Il faut spécifiquement mentionner les éléments sanitaires de la protection civile, qui sont susceptibles d'appuyer la santé publique lors d'événements de longue durée.»**

Stefan Trachsel

## Contacts internationaux

# Le modèle suisse

Au cours d'un périple à l'étranger après la Seconde Guerre mondiale, les pionniers de la protection civile suisse acquièrent des connaissances qu'ils entendent mettre au service de la population du pays. Si en Suisse, la protection civile est souvent critiquée ou tournée en dérision, au-delà des frontières elle suscite bientôt un vif intérêt, et même des éloges.

A l'issue de la Seconde Guerre mondiale, des spécialistes de la protection aérienne suisse visitent des villes allemandes et anglaises dévastées par les bombardements. Ils obtiennent ainsi non seulement un aperçu des mesures engagées et des limites de la protection aérienne, de la lutte contre les incendies et du sauvetage suite au largage de tapis de bombes, mais aussi des informations sur le comportement des personnes séjournant dans de grands abris collectifs. La Suisse organise en outre des réunions auxquelles sont invités des orateurs étrangers, experts de la protection aérienne. Ce regard rétrospectif aboutit à une conclusion sans appel: seules les villes dotées d'une organisation de protection aérienne parviennent à limiter fortement le nombre de victimes.

### De l'apprentissage à la notoriété

Durant cette phase initiale déjà, la Suisse cultive des échanges réguliers avec la Suède, qui fera figure d'exemple tout au long des années 1950. Peu après la guerre en effet, cet Etat – neutre lui aussi – construit des abris modernes et instaure une organisation de protection civile couvrant l'ensemble de son territoire. Sur un point seulement, la Suisse s'écarte du modèle suédois: elle ne peut, ni ne veut d'ailleurs, adopter une stratégie d'évacuation à grande échelle.

Bientôt la Suisse est perçue comme un élève exemplaire. En 1968, la revue «Protection civile» cite les propos d'un conseiller du président états-unien, selon lesquels les mesures de protection civile de la Suisse (surtout celles qui concernent les abris) sont les meilleures du monde. Dans son mémoire de licence (2007), l'historien Yves Meier estime que si cette appréciation était certes juste dans le contexte et sur le papier, dans les faits, elle s'avère excessive. Effectivement, un fossé séparait encore la théorie de la pratique.

La mise en œuvre de la Conception 71 et la construction systématique d'abris font de la Suisse un modèle pour les spécialistes de la protection civile venus des quatre coins du monde. En 1975, la revue militaire «Schweizer Soldat»

donne la parole à Josef Haas, secrétaire général de l'association autrichienne de protection civile. Celui-ci observe que les Etats neutres – et quelques pays alignés, surtout de petits Etats – s'inspirent de la protection civile suisse pour mettre en place leurs mesures et dispositifs de défense civile.

Martin Meier répertorie dans son mémoire de licence (2007) les Etats qui entretiennent à cette époque des échanges réguliers avec la Suisse: outre la Suède, la Norvège et la Finlande, la liste comprend l'Autriche, l'Allemagne, l'Angleterre, Israël, l'Egypte, la Syrie, la Chine et l'URSS. Plus nombreux encore sont les Etats qui envoient des délégations; ceux-ci ont pour nom Italie, France, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Espagne, Yougoslavie, Roumanie, Liban, Canada, Etats-Unis, Afrique du Sud, Japon, Corée du Sud, Indonésie et Malaisie.

### Grand intérêt, lourdes charges

Jusqu'en 1978, une douzaine de délégations en moyenne visitent chaque année la protection civile suisse. Puis leur nombre s'accroît. En 1988, elles ne sont pas moins de cinquante! Karl Widmer note, dans le livre publié à l'occasion du jubilé 2013, que ces visites d'un à trois jours deviennent une réelle charge pour l'Office fédéral de la protection civile (OFPC). Le programme est conçu pour offrir aux participants un aperçu des secteurs clés: construction d'abris, organisation, matériel, équipement et instruction. A cet effet sont organisés à la fois des exposés et, en collaboration avec des cantons et des communes, des démonstrations sur le terrain. Les constructions protégées souterraines intéressent tout particulièrement les visiteurs, car pour beaucoup d'entre eux elles représentent une nouveauté.

Les responsables étatiques de la protection civile ne sont pas seuls à s'intéresser à la conception suisse. Nombre de particuliers leur emboîtent le pas, notamment des personnes qui prévoient de construire un abri privé, mais aussi et surtout des ingénieurs et des entrepreneurs souhaitant se lancer sur le nouveau marché qui s'ouvre à eux.



**L'intérêt pour l'infrastructure de protection suisse persiste aujourd'hui encore, surtout de la part de régions qui connaissent une situation délicate sur le plan de la sécurité. Ici: une délégation d'Extrême-Orient (2004).**

L'aggravation de la guerre froide après l'entrée des troupes soviétiques en Afghanistan à la fin 1979 fait croître l'intérêt pour les ouvrages de protection. L'OFPC répond à près de mille appels concernant des questions d'organisation, et plus spécialement de construction. Dans la plupart des cas, il s'agit de demandes de documents techniques pour la réalisation d'ouvrages de protection. L'OFPC organise aussi des rencontres et conférences internationales qu'il anime conjointement avec l'Union suisse pour la protection civile. La construction d'ouvrages de protection civile devient un secteur important de l'industrie d'exportation.

#### **Admiration à l'étranger, critiques en Suisse**

Les médias étrangers parlent abondamment de la protection civile suisse. Si le ton est parfois critique ou ironique, Martin Meier estime que l'admiration prédomine sans conteste. En 1981, le «New York Times» écrit par exemple que la Suisse est décidée à survivre («determined

to survive») et qu'avec son programme de protection civile elle sert de modèle à bien des nations d'Europe occidentale. Aussi la presse suisse saisit-elle la balle au bond. Le «Tages-Anzeiger» relève ainsi que la protection civile «à la Suisse» est un dispositif qui suscite l'approbation, l'étonnement, et même l'admiration – auprès de visiteurs étrangers surtout, qui chaque année viennent en nombre faire une «tournee d'inspection» dans notre pays. Et d'ajouter que, le bouche à oreille aidant, on sait pour ainsi dire partout dans le monde que la Suisse est à la pointe de la protection civile.

En ce début des années 1980, la critique à l'égard de la protection civile augmente également en Suisse. Les nouveaux mouvements pacifistes se font de plus en plus entendre, surtout à gauche. Selon Martin Meier, la protection civile est alors perçue comme un élément de la stratégie atomique et, partant, de la guerre nucléaire. L'intérêt manifesté par les pays étrangers ne faiblit pas pour autant.



Après la chute du Mur de Berlin, les contacts avec des Etats de l'Europe centrale et orientale ont augmenté. Ici: une délégation tchèque s'intéresse au matériel de la protection civile suisse.

Dans l'ouvrage commémoratif du jubilé 2013, l'auteur principal Karl Widmer convient dans l'une de ses conclusions que la conception 71 et sa mise en œuvre présentent certes des faiblesses, mais il n'en ressort pas moins que «pour un petit Etat, il n'existe guère de plan de même valeur». Dans ce même ouvrage, Werner Heierli, l'un des pères de la Conception 71, explique comme suit les divergences d'appréciation de

l'époque. L'opinion diffère selon que l'on juge cette conception du point de vue professionnel ou sous un angle politique. A l'étranger, les avis émanaient pour la plupart de spécialistes, qui comprenaient nos solutions. En Suisse par contre, de nombreux profanes se sont exprimés, en particulier des opposants de principe à la protection civile ou à l'idée même de la défense générale.

### Nouvel apprentissage

La fin de la guerre froide implique aussi des changements pour la protection civile. La gestion de catastrophes et de situations d'urgence va de plus en plus prendre le pas sur la protection de la population en cas de conflit armé. Très tôt, des instructeurs de l'OFPC suivent les cours du centre de formation à la protection contre les catastrophes, sis à Ahrweiler, en Allemagne. Des échanges ont également lieu avec des pays nordiques, principalement la Suède. En 1996, la Suisse adhère au Partenariat pour la paix (PfP). Des contacts bilatéraux dans le domaine civil s'établissent ainsi avec des Etats de l'Europe centrale et orientale. A l'image des pionniers de la protection civile au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la direction du projet de protection de la population prend son bâton de pèlerin. Soucieuse d'optimiser la protection de la population en Suisse, elle rencontre des partenaires européens afin de s'inspirer de leurs points de vue et surtout de leurs expériences. Elle visite la Suède en 1999, puis la Finlande et l'Allemagne en 2000. A la suite des événements du 11 septembre 2001, elle se rend en 2002 à New York et à Washington.

### Un vaste réseau

A leur tour, des délégations étrangères viennent régulièrement en Suisse pour mieux connaître le système coordonné de la protection de la population, créé en 2003 par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP). Malgré la nouvelle orientation principalement axée sur la gestion de catastrophes et de situations d'urgence, l'intérêt traditionnel pour les ouvrages de protection suisses persiste, surtout de la part de régions qui connaissent une situation délicate sur le plan de la sécurité. Aujourd'hui, les délégations souhaitent obtenir des informations sur le système coordonné, la protection des infrastructures critiques, les évacuations, la maîtrise d'événements, l'instruction et les ouvrages de protection. A l'échelon de la direction, l'OFPP a enregistré pour la période 2011/2012 dix visites de délégués venus d'Allemagne, de Suède, des Emirats arabes unis, du Liechtenstein, de la Finlande, de l'Autriche, d'Israël et de la Corée du Sud. A l'échelon des sections ont actuellement lieu des échanges réguliers avec l'étranger. Dans ce contexte, il convient de relever l'étroite coopération qui s'est instaurée avec l'Allemagne (voir le cahier spécial Protection de la population, no 7/2010).

### Pascal Aebischer

Rédacteur en chef de «Protection de la population», OFPP

#### Sources:

Meier, Yves Maik:

*Die gesellschaftliche und institutionelle Verankerung des schweizerischen Zivilschutzes in den 1950er- und 1960er-Jahren. Der Zivilschutz als Ausdruck des ambivalenten schweizerischen Selbstverständnisses im Kalten Krieg. Mémoire de licence, Université de Fribourg (CH) 2007*

Meier, Martin Matthias:

*Von der Konzeption 71 zum Zivilschutz 95. Der Schweizer Zivilschutz zwischen Sein und Schein. Mémoire de licence, Université de Fribourg (CH) 2007*

OFPP (éd.): *50 ans de protection et d'assistance:*

*La protection civile et la protection de la population en Suisse au fil du temps, 1963–2013. Ouvrage commémoratif, Berne 2013*

Willi Scholl, directeur de l'Office fédéral de la protection de la population OFPP

# «La protection civile reste le pilier de notre capacité durable d'intervention»

En sa qualité de directeur de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), Willi Scholl fête deux anniversaires cette année: le demi-siècle de la protection civile suisse et les 10 ans de son office. Dans l'entretien qu'il nous a accordé, il ne se contente pas d'évoquer le passé mais esquisse également l'avenir.



«De quoi faut-il se protéger? Il n'est plus si facile de répondre à cette question fondamentale aujourd'hui.»



«Grâce à l'Etat-major fédéral ABCN, l'OFPP est devenu un acteur incontournable en cas d'événement.»

### Monsieur le Directeur, qu'est-ce que la sécurité pour vous?

A mon sens, il y a trois domaines dans lesquels l'Etat doit jouer un rôle central: la formation, la santé et la sécurité. Cette dernière revêt plusieurs dimensions, sociales notamment. En outre, ces différentes tâches sont interdépendantes. La sécurité est une condition sine qua non pour

que la société fonctionne et pour que l'économie prospère. Il incombe depuis toujours à l'Etat d'assurer la sécurité de la population.

### Quelle expérience aviez-vous dans le domaine de la sécurité avant de prendre la tête de l'OFPP?

C'est surtout dans le cadre de l'armée que j'ai été confronté à des questions de sécurité. Ayant accompli plus de 1800 jours de service, je me suis donc considérablement engagé pendant plus de 35 ans pour la sécurité de la Suisse. Nous vivons dans un pays privilégié et il est de notre devoir de citoyens de lui donner quelque chose en retour. Pour moi, c'est toujours allé de soi.

### A l'époque, on se préoccupait surtout de menaces militaires. De nos jours, les choses ne sont plus aussi simples.

C'est vrai. De quoi faut-il se protéger? Il n'est plus si facile de répondre à cette question fondamentale aujourd'hui. Nous avons tendance à nous inspirer du passé pour prévoir l'avenir, mais celui-ci nous prend souvent à contrepied. Il nous surprend et refuse de s'adapter à nos modèles. Les structures et les évolutions auxquelles nous sommes confrontés sont multiples, complexes, diffuses parfois. Les menaces sont donc incertaines ou peu précises.

Il y a quelques années, l'auteur Nassim Taleb a très bien exprimé cette incertitude dans son livre «Le cygne noir»: il montre comment des conceptions qui paraissaient gra-

vées dans le marbre se sont révélées toutes relatives. Ce que personne ne peut imaginer peut tout d'un coup devenir réalité.

### Qu'est-ce que cela implique pour la protection de la population?

Comme nous ne pouvons pas savoir exactement ce qui nous attend, nous devons nous préparer systématiquement à faire face au plus grand nombre possible de catastrophes et de situations d'urgence. Pour cela, nous devons être conscients du fait que nous ne devons pas nous contenter d'élaborer des plans de protection, aussi bien conçus et sophistiqués soient-ils. Les catastrophes et les situations d'urgence peuvent toujours s'écarter des scénarios. Et des événements tout à fait inattendus peuvent se produire. Il y a aussi l'effet de domino qui menace nos sociétés modernes, à l'image de Fukushima où se sont succédé un séisme, un tsunami puis un accident nucléaire. C'est à cela que nous devons nous préparer.

### Pourriez-vous préciser votre pensée?

Je pense que l'instruction doit consacrer moins de moyens et d'énergie à des processus qui, finalement, se ressemblent et davantage à l'acquisition de compétences particulières. En premier lieu, il faut savoir faire preuve de souplesse, que ce soit dans notre réflexion, dans nos actions ou dans notre disponibilité à coopérer avec des partenaires différents. Nous devons également avoir confiance en nous et oser sortir des sentiers battus. Nous devons prendre en considération des menaces, des scénarios et des tâches qui peuvent nous paraître invraisemblables voire impossibles au premier abord. Il ne s'agit pas seulement de prévoir le plus précisément possible la catastrophe future mais de s'exercer à avoir l'attitude appropriée et à l'intégrer. C'est à cette condition que nous acquerrons le plus rapidement possible la liberté de penser et d'agir judicieusement face à des situations difficiles et inattendues.

### Il y a dix ans, vous preniez la direction de la protection de la population à l'échelon fédéral.

#### Qu'est-ce qui vous a poussé à faire ce pas?

J'en reviens à mon expérience militaire: ma dernière fonction à l'armée a été de commander le régiment d'alarme de la ville de Berne, dont l'une des principales tâches consistait à appuyer subsidiairement les autorités civiles. C'était une forme de coopération qui se rapproche de celle que nous connais-

## Willi Scholl

Né en 1949, originaire de Diessbach (BE), Willi Scholl dirige l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) depuis une décennie et est membre de la direction du DDPS. Il a d'abord été instituteur, puis maître secondaire et directeur d'école. Avant son entrée à l'OFPP, il a dirigé pendant cinq ans l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire du canton de Berne. A l'armée, Willi Scholl était colonel et commandait un régiment d'alarme.

Willi Scholl est marié et père de deux enfants adultes. Il vit à Stettlen (BE).

sons actuellement entre les partenaires de la protection de la population. Pour moi, c'était une expérience positive que je voulais mettre à profit pour créer un système moderne de protection de la population. Aujourd'hui, cette démarche se poursuit en se développant dans le cadre du Réseau national de sécurité.

### Si vous faisiez un bilan intermédiaire, quels seraient selon vous les principaux apports de l'OFPP?

A l'interne, il s'agissait dans un premier temps de rassembler plusieurs unités au sein d'un nouvel office. Il a fallu réunir des conceptions différentes et créer une culture commune. L'un des principaux défis se situait au niveau du personnel: à mon entrée en fonctions, j'ai reçu pour mission de supprimer 60 postes, soit un sixième de l'effectif. Nous y sommes parvenus sans un seul licenciement. L'OFPP est resté un employeur fiable et responsable. J'en suis fier, c'est quelque chose de très important pour moi.

Vis-à-vis de l'extérieur, l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile a eu deux conséquences importantes: l'idée du système coordonné reposant sur la coopération entre organisations partenaires était inscrite dans la législation et la protection civile était désormais axée prioritairement sur l'aide en cas de catastrophe et de situation d'urgence.

Les cantons se voyaient aussi confier davantage de compétences. Aujourd'hui, nous pouvons tirer le constat suivant: ce système fonctionne bien et n'est pas remis en question.

Nous avons bien sûr réalisé toute une série de projets et de produits, en résumé: la convention avec les conférences des gouvernements cantonaux sur notre offre en matière d'instruction et les grands exercices qui en ont découlé, POLYCOM et les autres projets dans le domaine de la télématique, le nouveau laboratoire de sécurité biologique à Spiez. Nous avons fait de la Centrale nationale d'alarme (CENAL) un centre fédéral de notification d'événements et de suivi de la situation. La même CENAL joue un rôle clé dans la coopération au niveau fédéral en étant l'élément permanent de l'Etat-major fédéral en cas d'événement ABCN, créé en 2011.

### La création de cet état-major est une étape importante pour l'OFPP.

C'est même notre réalisation majeure. En cas d'événement, les offices fédéraux concernés s'assoient désormais tous autour d'une même table. La conduite au niveau fédéral s'en trouve ainsi simplifiée. Nous coordonnons les prestations de la Confédération afin d'apporter un soutien durable aux cantons avec des moyens supérieurs. De ce fait, l'OFPP est devenu un acteur incontournable en cas d'événement.

La création d'un tel organe était impensable il y a encore dix ans, surtout sous la direction de la protection de la population. Mais aujourd'hui, cet état-major est largement reconnu, également dans les autres départements. L'OFPP peut ainsi apporter une contribution essentielle à la politique de sécurité de la Suisse.

### En tant que directeur, vous êtes devenu au fil des années un expert dans les nombreuses tâches de l'OFPP?

Non, certainement pas. Ce n'est ni possible ni nécessaire. En tant que directeur, je n'ai pas à être le meilleur spécialiste. Nous avons des gens très compétents dans tous les domaines. Ma tâche consiste à leur permettre de travailler dans les meilleures conditions et à assurer leurs arrières. Lorsque vous assumez une fonction de direction, il est très important de prendre de bonnes décisions en matière de personnel, surtout dans un office aux tâches aussi diversifiées que l'OFPP. Je pense que nous y sommes parvenus: nous avons créé un climat de confiance au sein de l'office et un consensus général parmi les membres du comité de direction. C'est fondamental, car nous poursuivons tous le même but: assurer le mieux possible la protection de notre population.

### Il faut aussi que les cantons jouent le jeu.

Oui, c'est essentiel. La nouvelle loi a encore renforcé l'aspect fédéraliste du système, notamment en ce qui concerne la protection civile. Nous pouvons d'ailleurs observer quelque chose qui est typique en Suisse: le pendule part dans un sens, puis dans l'autre, avant de se stabiliser au milieu.

Comme en physique. Sur ce point, nous pouvons prendre un peu de recul. Nous avons dû investir beaucoup d'énergie et notre position était tout sauf simple: la collaboration avec les cantons a parfois ressemblé à un exercice d'équilibre. Je suis très content que nous ayons atteint une vitesse de croisière. En acceptant le rapport sur la stratégie de la protection de la po-



«La collaboration avec les cantons a parfois ressemblé à un exercice d'équilibre.»



Le directeur Willi Scholl lors de la première Conférence de la protection de la population à Fribourg, en 2004.

pulation et de la protection civile 2015+, le Conseil fédéral a jeté les bases des prochains développements. Les cantons ont eux aussi reconnu que ce rapport était un bon début. Grâce à lui, nous pouvons bâtir notre développement commun sur des fondations solides.

### Quel est l'avenir de la protection civile?

Il ressort du rapport que la

protection civile conservera une fonction importante au sein du système coordonné de protection de la population, dont elle fait partie intégrante. Et elle reste le pilier d'une capacité durable d'intervention en cas de catastrophe ou de situation d'urgence dans les cantons. Pour la suite, nous étudions la création de centres de renfort intercantonaux dotés de personnel et de matériel spécialisés. Il faut également assurer la capacité d'intervention de la protection civile sur un plan intercantonal ou national, afin de définir et d'optimiser l'engagement des ressources. Le réexamen actuel des effectifs va dans la même direction: la tendance est de poursuivre leur réduction afin d'axer les moyens encore davantage sur les menaces et les besoins réels sous l'angle des structures et des qualifications nécessaires. De plus, un groupe de travail spécial va étudier les possibilités d'améliorer le régime actuel de service obligatoire dans le domaine civil. S'agissant de la protection civile, l'idée est de rechercher plus particulièrement les moyens de corriger certains désavantages.

### Quand ces intentions se traduiront-elles dans les faits?

La Confédération et les cantons collaborent étroitement à la mise au point des mesures nécessaires, mais ce processus prendra encore un certain temps. Les changements pourraient s'inscrire dans la loi à l'horizon 2016.

### L'évolution de la protection civile rencontre-t-elle des résistances?

Je ne constate pas de désaccord de principe chez nos plus proches partenaires, mais nous allons devoir relever d'importants défis sur le plan technique et politique. Certains aspects fondamentaux devront être revus de fond en comble et il faudra faire preuve de doigté dans la mise en œuvre des changements. Comme je l'ai dit, nous touchons également des intérêts politiques. Il faudra donc que tous les acteurs aient la volonté de collaborer dans un esprit de partenariat, en particulier la Confédération et les cantons.

### L'OFPP conserve donc essentiellement un rôle de coordinateur et d'animateur.

C'est tout à fait cela. Je le souligne une fois de plus: on ne peut améliorer le système de protection de la population que par la collaboration et la coordination des différents partenaires. J'aimerais en profiter pour remercier tous ceux qui nous soutiennent et nous permettent d'avancer par leurs critiques constructives. Je pense en particulier à nos partenaires des autres offices fédéraux, des cantons et des autres organisations, mais aussi aux collaborateurs et collaboratrices de notre office.

### Monsieur le Directeur, nous vous remercions de cet entretien.

Interview:

**Kurt Münger**

chef de la Section Communication de l'OFPP

## Cantons

# Manifestations dans le cadre du Jubilé de la protection civile suisse

Quand	Où	Quoi	Qui
20 juin	Glaris et Glaris Nord	Visite de la PCi en CR, notamment les lieux de construction du pont et de plantation de l'arbre du Jubilé	OPC Glarnerland
21 juin	Place Fédérale, Berne	Fête du Jubilé officielle	Office fédéral de la protection de la population (OFPP)
Août	Oberfreiamt AG	Activité du Passeport vacances consacrée à la protection civile (journée pour les enfants)	OPC Oberfreiamt
22 août	Glaris Sud	Visite de la PCi en CR, notamment les lieux de construction du pont et de plantation de l'arbre du Jubilé	OPC Glarnerland
29 août	Centre d'instruction de la protection civile (ZAZ) Eiken AG	Démonstration du nouveau matériel de la protection civile, rappel du Jubilé de la protection civile et des 30 ans d'existence du ZAZ (Zivilschutzausbildungszentrum)	Office de la sécurité civile et militaire du canton d'Argovie
7 septembre	Centre de la protection de la population, Oberdorf	Cours de perfectionnement avec postes, démonstration d'un exercice d'intervention, ravitaillement par l'équipe de cuisine de l'OPC	OPC du canton de Nidwald
16 au 20 septembre	Canton de Genève	Semaine de la protection civile	Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM)
21 septembre	Caserne des Vernets GE	Journée cantonale de la protection civile, avec démonstration du matériel	Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM)
27 septembre	Freiamt AG	Construction et exploitation de fours coréens	OPC Oberfreiamt
27 septembre au 8 octobre	Martigny	Stand à la Foire du Valais (journée des invités d'honneur le 27.9)	Service de la sécurité civile et militaire du canton du Valais
3 octobre	Glaris Süd	Visite de la PCi en CR, notamment les lieux de construction du pont et de plantation de l'arbre du Jubilé	OPC Glarnerland
5/6 octobre	Oftringen AG	Exposition thématique sur la protection de la population et la protection civile, avec journée portes ouvertes d'une installation de protection civile	OPC Wartburg, avec la collaboration de l'élément cantonal d'intervention en cas de catastrophe
Novembre	par la poste	Les membres de l'OPC se voient remettre un cadeau en souvenir des dix ans de l'OPC NW	OPC du canton de Nidwald
8 au 17 novembre	Palexpo Genève	Stand de la protection civile, avec expositions, démonstrations et jeux, aux Automnales	Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM)

Pour une vue d'ensemble actualisée: [www.protectioncivile.ch](http://www.protectioncivile.ch)

## Activités communes du jubilé

# Plantation d'arbres et construction de ponts

**Pour marquer les cinquante ans de la protection civile suisse, l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) prévoit deux actes symboliques conjointement avec les cantons: planter des arbres et bâtir des ponts.**



La protection civile établit des ponts.

Lors de la cérémonie officielle du 21 juin 2013, chaque canton recevra un plant au titre de présent symbolique de la Confédération. Ces plants sont destinés à être repiqués dans les cantons, où ils deviendront les «arbres de la protection civile». Après la Fête du Jubilé à Berne, les cantons sont invités à or-

ganiser eux-mêmes leurs propres manifestations dans le cadre des 50 ans de la protection civile, selon leurs moyens et leurs besoins, et à planter un «arbre de la protection civile» en un lieu de leur choix.

En outre, tous les cantons sont invités à construire des ponts de différentes sortes durant l'année du Jubilé, dans le cadre des services ordinaires de la protection civile. Au moins 50 ponts devraient ainsi être jetés dans toute la Suisse en 2013. Une fois terminés, les ouvrages seront photographiés. A la fin de l'année du Jubilé, l'OFPP réunira les photographies et les publiera sous une forme appropriée.

## Concours

# La meilleure photo de la protection civile

**Pour le 50e anniversaire de la protection civile en Suisse, l'organisation régionale de protection civile (ORPC) de la Ville de Genève lance un concours de photographies.**

Le thème est l'intégration du logo officiel de la protection civile ou de la protection des biens culturels dans différentes situations: scène insolite (a), cours de répétition / intervention (b), formation d'intervention rapidement engageable FIRE (c) et protection des biens culturels (d). Ouvert à toute personne qui réside en Suisse, ce concours

est ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 4 août. Chaque participant doit remplir le bulletin d'inscription ad hoc.

*Pour obtenir des informations complémentaires: appeler au 022 418 84 53 ou envoyer un courriel à [protection-civile.sis@ville-ge.ch](mailto:protection-civile.sis@ville-ge.ch)*

## IMPRESSUM

**Protection de la population 16** / juin 2013 (sixième année)

La revue *Protection de la population* est disponible gratuitement en Suisse, en allemand, français et italien.

**Editeur:** Office fédéral de la protection de la population OFPP

**Coordination et rédaction:** P. Aebischer

**Equipe de rédaction:** A. Bucher, Ch. Fuchs, D. Häfliger, M. Haller, K. Münger, F. Simeon, N. Wenger

**Contact:** Office fédéral de la protection de la population OFPP, Information, Monbijoustr. 51A, CH-3003 Berne, téléphone: +41 31 322 51 85, e-mail: [info@babs.admin.ch](mailto:info@babs.admin.ch)

**Photos:** Chronologie en marge pp. 5-17 Keystone; autres OFPP/ mise à disp.

**Mise en page:** Centre des médias électroniques ZEM, Berne

**Reproduction:** les droits d'auteur sont réservés pour tous les textes et images publiés dans la revue *Protection de la population*. Toute reproduction doit être convenue avec la rédaction.

**Tirage:** allemand: 8500 exemplaires, français: 3500 exemplaires, italien: 1000 exemplaires

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) est l'éditeur de la revue «Protection de la population». Cette revue n'est cependant pas une publication officielle au sens strict, mais plutôt une plate-forme. En effet, les articles ne reflètent pas obligatoirement le point de vue de l'OFPP.

La protection civile suisse a 50 ans

## Vu par ALEX

ALEX dessine entre autres régulièrement pour le quotidien romand «La Liberté». Il vit dans la Broye fribourgeoise.



Prochaine édition  
N° 17, novembre 2013

Dossier

## SERVICES TECHNIQUES

## Votre avis compte!

C'est avec plaisir que nous attendons vos réactions et suggestions pour les prochains numéros!

[info@babs.admin.ch](mailto:info@babs.admin.ch)

## Commandes

La revue de l'Office fédéral de la protection de la population OFPP paraît 3 fois par année en allemand, français et italien.

La revue peut être commandée au numéro ou par abonnement à l'adresse suivante:

[www.protpop.ch](http://www.protpop.ch) ou [info@babs.admin.ch](mailto:info@babs.admin.ch)



## **«La protection civile suisse apporte une contribution essentielle à la sécurité nationale.»**

Ueli Maurer, président de la Confédération, chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

Page 3

## **«La collaboration entre la protection civile et la police est empreinte de confiance, constructive, et profite à toutes les parties.»**

Thomas Würzler, président de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS)

Page 24

## **«Nous devons prendre en considération des menaces, des scénarios et des tâches qui peuvent nous paraître invraisemblables voire impossibles au premier abord.»**

Willi Scholl, directeur de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP)

Page 30